

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le cinq juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Bitry, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du vingt-neuf juin deux mil vingt et un, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire	JACQUET Luc - Titulaire
ANDRÉ Dominique	JACQUOT Brigitte - Titulaire
BEAUJARD Maryse - Titulaire	JARD Nathalie - Titulaire
BECKER Cécile - Titulaire	JASKOT Richard - Titulaire
BILLEBAULT Jean-Michel - Titulaire	JOURDAN Brice - Titulaire
BOISARD Jean-François - Titulaire	KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire
BROUSSEAU Chantal - Titulaire	LEGER Jean-Marc - Titulaire
BUTTNER Patrick - Titulaire	MACCHIA Claude - Titulaire
CHANTEMILLE Sophie - Titulaire	MAHON Jean - Titulaire
CHARPENTIER Dominique - Titulaire	MASSÉ Jean - Titulaire
CHEVALIER Jean-Luc - Titulaire	MILLOT Claude - Titulaire
CHOUARD Nadia - Titulaire	MOISSETTE Bernard - Titulaire
CORDE Yohann - Titulaire	MORISSET Dominique - Titulaire
CORDET Yannick - Titulaire	PERRIER Benoit - Titulaire
CORDIER Catherine – Titulaire	POUILLOT Denis - Titulaire
D'ASTORG Gérard - Titulaire	RAMEAU Etienne - Titulaire
DAVEAU Max - Titulaire	RAVERDEAU Chantal - Titulaire
DEMERSSEMAN Gilles - Titulaire	REVERDY Chantal - Titulaire
DENOS Jean-Claude - Titulaire	RIGAULT Jean-Michel - Titulaire
DESNOYERS Jean - Titulaire	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
DROUHIN Alain - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
FERRON Claude - Titulaire	VAN DAMME Hervé - Suppléant
FOURNIER Jean-Claude - Titulaire	VANHOUCKE André - Titulaire
GERMAIN Robert - Titulaire	VIGOUROUX Philippe - Titulaire
GIROUX Jean-Marc - Titulaire	VUILLERMOZ Rose-Marie - Titulaire
GROSJEAN Pascale - Titulaire	WLODARCZYK Monique - Titulaire
HERMIER Bernadette - Titulaire	XAINTE Arnaud - Titulaire

Délégués titulaires excusés : CONTE Claude (suppléant M. Van Damme), COUET Micheline, DUFOUR Vincent (pouvoir à M. D'Astorg), FOUCHER Gérard (pouvoir à M. Drouhin), GERARDIN Jean-Pierre (pouvoir à Mme Vuillermoz), HABAY BARBAULT Céline, JAVON Fabienne (pouvoir à M. Daveau), LHOTE Mireille (pouvoir à M. Pouillot), LOURY Jean-Noël (pouvoir à Mme Choubard), MARINGE Rolland, MENARD Elodie (pouvoir à M. Mahon), PICARD Christine (pouvoir à Mme Cordier), RENAUD Patrice (pouvoir à Mme Choubard), REVERDY Gilles (pouvoir à Mme Grosjean), SAULNIER Nathalie (pouvoir à Mme Jard).

Délégués absents : DA SILVA MOREIRA Paulo, FOIN Daniel, FOUQUET Yves, GUILLAUME Philippe, HOUBLIN Gilles, LEPRÉ Sandrine, MAURY Didier, PAURON Éric, PRIGNOT Roger, THIENPONT Virginie, VANDAELE Jean-Luc.

Secrétaire de Séance : BILLEBAULT Jean-Michel

Date de convocation : 29/06/2021
Date d'affichage : 29/06/2021
Effectif légal du conseil communautaire : 80
Nombre de membres en exercice : 79
Nombre de présents : 54
Nombre de pouvoirs : 11
Nombre de votants : 65

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibération a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

1)	Présentation de l'étude et du plan d'action sur la filière des métiers d'art	3
2)	Adoption du procès-verbal du 27 mai 2021	5
3)	Décisions du président dans le cadre de sa délégation de fonctions	5
4)	Développement économique	5
	- Adhésion à Yonne Développement.....	5
	- Aide à l'immobilier économique pour un projet de développement de polycultures à Saint-Fargeau.....	6
	- Avis sur les demandes de dérogation aux règles d'ouverture dominicale	7
5)	Tourisme	7
	- Demande d'aide à l'immobilier économique à vocation touristique	7
	- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie verte.....	8
6)	Petite Enfance.....	9
	- Règlements de fonctionnement des crèches Croqu'Lune, Les Coquelicots, et Beau Soleil.....	9
	- Conventions avec les associations gestionnaires des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants	10
	- Déploiement d'une participation à l'installation des assistants maternels	11
7)	Enfance Jeunesse	12
	- Entrée dans le dispositif Vacances Apprenantes	12
	- Mise en place des tarifs de l'école multisport de Forterre saison 2021-2022	13
8)	Environnement	13
	- Mise en œuvre d'un Atlas de la biodiversité intercommunal.....	13
	- Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).....	16
9)	Patrimoine et travaux	17
	- Aménagement d'un siège communautaire à Saint Fargeau	17
10)	Culture	19
	- Adhésion au label Ville et Métiers d'Art	19
	- Attribution d'une subvention au titre de l'action culturelle.....	19
	- Action culturelle : mise en place de convention pluriannuelle.....	20
11)	Santé.....	20
	- Acquisition et étude pour l'agrandissement de la maison de santé à Bléneau	20
12)	Gestion des déchets.....	21
	- Marché de collecte des biodéchets et des ordures ménagères – Complément aux prestations gros producteurs	21
	- Avenant au marché de fourniture et livraison d'équipements de collecte	23
	- Avenants au contrat de reprise des plastiques et des PCNC (papier carton non complexes)	24
	- Construction modulaire à usage de bureaux.....	25
	- Site d'exploitation de Ronchères - achat d'un terrain	26
13)	Habitat	28
	- Participation au FNAME : Fonds Nivernais d'Aide à la Maitrise de l'Energie et au « Fonds d'avance de la Nièvre »	28

14) Urbanisme.....	30
- Composition de la Commission locale Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la Puisaye Nivernaise	30
15) Ressources Humaines	32
- Recrutement de personnel en accroissement temporaire d'activité afin d'assurer la prestation ménage des locaux du centre de loisirs de Saint-Fargeau	32
- Créations de postes.....	32
- Convention de partenariat pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination de harcèlement et d'agissements sexiste entre le CDG89 et la CCPF.....	37
- Remboursement aux usagers des carnets d'entrées aux piscines.....	38
16) Finances	39
- Transfert Coulanges-sur-Yonne et CCHNVY : protocole d'accord et procès-verbaux.....	39
- Transfert d'actifs / passifs vers la commune de Merry sur Yonne.....	41
- Cotisations 2021 à la fourrière animale de l'Yonne et au refuge animal de Thiernay.....	41
- Décisions modificatives aux budgets	42
17) Désignation de membres dans les commissions thématiques	45
18) Point sur les dossiers en cours.....	45
19) Questions diverses.....	47

Le Président ouvre la séance à 19h. Monsieur Jean-Michel Billebault est désigné secrétaire de séance.

Le Président informe l'assemblée du recrutement du nouveau responsable du pôle finances, M. Cyrille Champomier, arrivé au 1^{er} juillet. Il est venu au conseil communautaire à cette occasion. Le Président lui donne la parole pour se présenter. M. Cyrille Champomier informe de son parcours professionnel essentiellement dans la région lyonnaise les quinze dernières années.

Le Président félicite ensuite les délégués communautaires nouvellement élus au Conseil Départemental, Gilles Demersseman au Conseil Régional, Gilles Abry au Conseil Départemental ainsi que M. Dominique Morisset, suppléant.

Puis le Président donne la parole à Mme Pascale Grosjean, vice-présidente en charge de la Culture, pour présenter le premier point de l'ordre du jour.

1) Présentation de l'étude et du plan d'action sur la filière des métiers d'art

Madame Pascale Grosjean, vice-présidente en charge de la Culture, présente aux membres de l'assemblée l'étude et le plan d'action sur la filière des métiers d'art.

Elle rappelle tout d'abord le contexte notamment le lancement d'une étude sur le sujet avec Nièvre Aménagement en mars 2019, la définition de la stratégie et du potentiel sur le territoire en mai 2019, l'identification des actions à mettre en œuvre (fin 2019) et la fin de la mission pour le printemps 2020.

L'objectif est désormais de s'engager dans une phase de concrétisation et de développement à compter de l'année 2022.

Deux critères permettent d'appréhender un métier d'art :

- un savoir-faire manuel d'excellence, appliqué à un matériau et issu de pratiques traditionnelles dont la maîtrise exige en général un long temps d'apprentissage ;
- un objet utilitaire (éventuellement une prestation) à fort contenu esthétique, unique ou produit en petite série.

Deux types de démarches de développement local sont liées aux métiers d'art, selon que la concentration d'entreprises est issue de l'histoire ou qu'elle constitue l'objet même du projet collectif du territoire.

1/ Les pôles issus de l'histoire d'un territoire : un lien ténu avec l'identité du territoire, une concurrence exacerbée entre entreprises :

À l'image de la céramique d'Aubagne et de la coutellerie de Thiers, les activités et les territoires qui résistent le mieux sont ceux où les productions, liant créativité et professionnalité, cherchent à satisfaire de fortes demandes de différenciation (parallèle avec la poterie)

2/ Les pôles issus d'une volonté de développement local : des démarches intuitives et empiriques de plus en plus nombreuses :

Contrairement à ce qui se passe dans les pôles issus de l'histoire d'un territoire, les professionnels, mobilisés par des acteurs politiques ou institutionnels locaux autour de projets de développement local, perçoivent généralement l'intérêt d'une coopération.

Madame Grosjean poursuit en indiquant que le contexte de notre territoire actuel est favorable à ce développement.

- Une identité territoriale fortement marquée par l'artisanat d'art et en particulier la céramique,
- Une logique de circuit court très présente (terre, bois, pierre...), de la matière à l'objet, qui est une vraie force,
- Un réseau d'artisans et d'artistes en pleine expansion,
- Un maillage culturel déjà bien développé.

Un réseau de villages qui se structure : Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Toucy et Champignelles.

Cette histoire autour de notre patrimoine vivant est un véritable atout dans le développement territorial des sites. C'est également un enjeu fort du point de vue de l'attractivité et sur le volet du développement économique et touristique.

Madame Grosjean détaille ensuite les éléments de cette étude puis indique les fiches actions à mettre en place.

L'idée est :

- de créer rapidement des outils de référencement et de communication en direction à la fois des professionnels, des prescripteurs et des touristes (site internet, base de données, cartographie des ateliers, rencontres professionnelles et grand public...)
- de définir une politique culturelle et événementielle en agglomérant les dispositifs au service de notre stratégie de développement (CLEA, La classe l'œuvre, club des entrepreneurs, contrat de territoire, VMA, Journées du Patrimoine...)
- de conforter la position de la Communauté de communes en tant que support de la dynamique et collectivité-ressource
- de créer une identité forte, un label, autour d'un ou plusieurs lieux, publics et/ou privés, référents et garants de la politique de développement de la filière Métiers d'art.

Madame Grosjean conclue en donnant le planning suivant :

Préparation (chargé de mission) : septembre à décembre 2021

Axe 1 - Fédérer les acteurs et structurer la filière : Novembre 2021 à juin 2022

Axe 2 - Animer la filière : À partir d'avril 2022

Axe 3 - Promouvoir la filière : À partir de juin 2022

Le Président remercie Mme Grosjean pour son intervention et rappelle que la filière des métiers d'art est toute aussi attractive pour le territoire que les économies du tourisme, du bâtiment et l'économie traditionnelle. La Puisaye Forterre possède des sites exemples de cette filière comme La Métairie Bruyère à Parly, La « Fabuloserie » à Charny Orée de Puisaye et d'autres encore, ce qui fait la richesse du territoire.

2) Adoption du procès-verbal du 27 mai 2021

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 mai 2021 joint en annexe de la convocation. Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Adopte le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27 mai 2021.

3) Décisions du président dans le cadre de sa délégation de fonctions

Dans le cadre de sa délégation de fonction, le Président a été amené à prendre les décisions suivantes :

D015_2021	Décision portant renouvellement de l'Adhésion aux Agences Départementales du Tourisme de l'Yonne et de la Nièvre	50€ ADTY 60€ Nièvre attractive
D016_2021	Décision portant renouvellement de l'Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture	Cotisation de 1 069€
D017_2021	Décision portant renouvellement de la ligne de trésorerie 2021-2022	3 000 000 € auprès de la caisse d'Epargne
D018_2021	Décision portant location d'un terrain sur la commune de Lain à la société FREE pour l'implantation d'un pylône téléphonique	Loyer de 500 € HT + charges locatives
D019_2021	Décision portant adoption de 2 conventions de mise à disposition des locaux du CFA avec la Région et les Estivales de Puisaye	Mise à dispo des locaux à titre gratuit pour l'été
D020_2021	Décision portant location de l'atelier 6 du Château de St Amand en Puisaye	254 € HT/mois au 1 ^{er} juin
D021_2021	Décision portant location d'un bureau à la Gare de Moutiers-en-Puisaye	81,25€ + charges locatives au 1 ^{er} juillet
D022_2021	Décision fixant les modalités de facturation des cotisations du 3 ^{ème} trimestre 2020/2021 de l'EMDTPF	Dégrèvements accordés suivant le cursus suivi
D023_2021	Décision portant renouvellement de cotisations Mission locale Bourgogne Nivernaise et INITIACTIVE	Mission locale 1 724 € Initiative89 15 823.50 €
D024_2021	Décision portant sur le renouvellement de l'adhésion à l'ADIL 89 et au CAUE89 - Année 2021	ADIL89 : 4 319.56€ (0.14/hab.) CAUE89 : 4 500€ (0.15/hab.)

4) Développement économique

Ces points ont reçu un avis favorable de la commission économique réunie en séance le 28 Juin 2021.

- Adhésion à Yonne Développement

Yonne Développement prospecte et détecte des projets d'investissement. Yonne Développement a pour but de faciliter l'implantation et le développement des porteurs de projets dans les intercommunalités de l'Yonne

adhérentes et œuvrera ainsi pour la promotion et le développement des entreprises du territoire et des ZAE de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre. Il est proposé d'adhérer pour l'année 2021 à hauteur de 0.30 € par habitant.

Yonne Développement a souhaité que nous réintégrions cette association dans la mesure où elle a plusieurs projets qui pourraient intéresser la Puisaye Forterre notamment à Courson les Carrières, Bléneau et que, au regard des circonstances, l'opportunité d'un développement CCPF via Yonne Développement se fait jour. Le développement économique et l'accroissement de nos porteurs de projets demeurent une priorité absolue pour la CCPF.

Le Président rappelle qu'il y a quelques années, il était réservé sur Yonne Développement quant à son efficacité. Aujourd'hui, les circonstances et les projets ont changé, la collectivité pourra de nouveau retravailler avec cette structure surtout qu'un dossier très important est en cours, la fermeture de la société de blanchisserie Khalyge à Bléneau qui interviendra définitivement fin juillet.

Une restructuration des bâtiments est à l'étude par Yonne développement avec un cabinet d'études spécialisé qui permettrait de reprendre les salariés du site, projet d'ici début 2022.

Le Président indique également que les salariés sont plutôt positifs quant à une éventuelle reprise des locaux par une nouvelle société.

L'assemblée sera informée des suites de ce dossier.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant le rôle de conseil de Yonne Développement,
- Considérant la forte présence de Yonne Développement dans le département,
- Considérant qu'il convient d'adhérer pour 2021,
- Considérant que la demande porte sur une participation de 0.30 € par habitant soit un montant de 9 256.20 € pour l'année 2021.
- Considérant l'avis favorable de la commission économie qui s'est réunie en séance le 28 Juin 2021,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- **Autorise le Président à valider la participation financière de la CCPF à hauteur de 0.30 € par habitant à Yonne Développement pour 2021 de la façon suivante 30 854 habitants x 0,30 € soit 9 256.20 €,**
- **Autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

- Aide à l'immobilier économique pour un projet de développement de polycultures à Saint-Fargeau

L'entreprise individuelle de polycultures de Vincent Lefèvre transforme et commercialise des produits alimentaires biologiques issus de la ferme Vincent Lefèvre (farines, pains ...).

La Ferme Vincent Lefèvre a mis en place un programme de recherche sur les semences de céréales anciennes qui porte aujourd'hui une production de blés anciens et d'épeautres anciens sur une quinzaine d'hectares. Semis d'une collection unique de variétés anciennes comprenant 180 blés tendres, 20 poulards, et une cinquantaine d'amidonnières, épeautres, engrains, seigles, féverole et lupin.

L'El Ferme Vincent Lefèvre a créé une plateforme pédagogique inédite retraçant la généalogie des blés.

Le projet est de créer un espace pédagogique et commercial présentant les nombreuses variétés anciennes préservées, cultivées et transformées par la ferme Vincent Lefèvre.

Dans ce cadre, l'El de polycultures Lefèvre doit restaurer une dépendance de la ferme pour y positionner l'espace pédagogique et la boutique. Il est prévu l'embauche d'une personne à plein temps pour travailler dans cet espace. Le montant estimé des travaux est de 47 267.88 € TTC. L'attribution d'une subvention de 1% soit 473 € par la Communauté de communes permettrait à l'entreprise de solliciter une subvention auprès du Conseil régional. Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 473 €.

Le Président indique que la commission reverra le règlement d'intervention car l'attribution d'une subvention à hauteur de 1% paraît bas compte-tenu des projets à financer.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant que dans le cadre de son développement il est nécessaire pour l'EI de polycultures Vincent Lefèvre de rénover une partie de ses locaux,
- Considérant que ces travaux ont été estimés par devis à un montant de 47 267,88 € TTC,
- Considérant la demande de versement d'une subvention de la communauté de communes sur la base du règlement d'intervention soit 1% du montant de l'investissement,
- Considérant que le montant versé sera de 473,00 €,
- Considérant que l'attribution de cette subvention par la Communauté de communes permet à l'entreprise de solliciter une subvention auprès du Conseil régional,
- Considérant le budget prévisionnel du projet présenté,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie qui s'est réunie en séance le 28 Juin 2021,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- **Décide d'attribuer une aide à l'immobilier économique de 473,00 € à l'EI de polycultures Vincent Lefèvre.**
- **Autorise le Président à procéder au versement de la subvention sur présentation des factures acquittées et dans le respect du projet tel que présenté par la société au moment de la présente décision.**

- Avis sur les demandes de dérogation aux règles d'ouverture dominicale

Dans le cadre de la réouverture des commerces, le Conseil du Commerce de France a sollicité auprès de la Préfecture de l'Yonne une dérogation aux règles du commerce dominical pour le mois de juillet 2021 afin de permettre de compenser une partie des pertes de chiffres d'affaires subies en raison des mesures de lutte contre l'épidémie de Covid-19 et notamment l'interdiction d'accueil du public dans les commerces qualifiés de non essentiels.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour donner un avis favorable à cette demande.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant l'impact de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour l'endiguer sur la fréquentation des commerces,
- Considérant la demande d'avis de la Préfecture de l'Yonne sur la demande de dérogation aux règles de l'ouverture dominicale faite par le Conseil du Commerce de France pour les dimanches du mois de juillet 2021,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- **Donne un avis favorable à la demande de dérogation aux règles de l'ouverture dominicale pour le mois de juillet 2021 faite à la Préfecture de l'Yonne par le Conseil du Commerce de France,**
- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

5) Tourisme

Le Président donne la parole à M. Jean-Michel RIGAULT, vice-président en charge du tourisme.

- Demande d'aide à l'immobilier économique à vocation touristique

Les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides et décider de l'octroi de ces dernières sur leur territoire en matière

d'investissement immobilier des entreprises. La Société en Nom Collectif (SNC) SD Puisaye conduit un projet d'augmentation de la capacité d'accueil de son meublé de tourisme. Ce projet, bien qu'à vocation touristique, n'échappe pas à la règle des modalités d'interventions des collectivités en matière d'immobilier économique. La SNC SD Puisaye qui souhaite bénéficier des aides du Conseil Régional de Bourgogne-Franche Comté, sollicite donc l'aide financière de la Communauté de communes, conformément à son règlement, d'un montant de 1 076€ pour un investissement estimé à 215 121€ HT. La commission tourisme, qui s'est réunie le 29 avril 2021 a émis un avis favorable.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant l'article L.1511.3 du CGCT, modifié par la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui précise que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,
- Considérant le règlement d'aide à l'immobilier économique à vocation touristique objet d'une délibération du conseil communautaire en date du 5 mars 2020,
- Considérant l'avis favorable de la commission tourisme réunie en séance de travail le 29 avril 2021,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge du tourisme,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- **Décide d'attribuer à la Société en Nom Collectif (SNC) SD Puisaye une subvention de 1 076€ pour un investissement estimé à ce jour à 215 121€ HT et ce, conformément au règlement de la collectivité énoncé plus avant,**
- **Autorise le Président à procéder au versement de la subvention, une fois les justificatifs attestant de la réalisation de l'opération et de son coût fournis à la collectivité,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie verte

La communauté de communes de Puisaye Forterre (CCPF) souhaite créer une voie verte de 75kms reliant Rogny-les-Sept-Ecluses à Charny afin d'accroître l'attractivité de son territoire. Ce projet répond à des objectifs de développement touristiques, de mobilité du quotidien, patrimoniaux afin de générer des retombées économiques. En application de l'article L 2124-3 du code de la commande publique, une consultation a été lancée sur le site « Ternum », le 4 février 2021.

La date limite de remise des candidatures et des offres étant fixée au 8 mars 2021 à 12h00.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 11 Mars 2021 à 11h00, pour procéder à l'ouverture des plis. 6 candidatures ont été reçues. Dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation 3 candidats ont ensuite été sélectionnés en CAO le 29 avril.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 25 Mai 2021 à 11h00, pour procéder à l'ouverture des plis des offres et le 23 juin 2021 la CAO a pu procéder à l'attribution du marché après analyse des offres au regard des conditions du règlement de consultation (valeur méthodologique 60 points et prix 40 points).

La commission d'appel d'offre après examen des plis et registre spécial comportant la date de leur réception a décidé de retenir les 3 plis conformes dans les délais. Aucun pli n'a été déclaré irrecevable.

En conclusion et après négociation la commission d'appel d'offres retient l'offre de la société Marco Rossi Paysagiste, pour un montant de 202 400€ HT soit 242 880 € TTC.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider l'offre de Marco Rossi Paysagiste pour la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération avec un taux provisoire de missions à 4.50%
- D'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement dudit marché de maîtrise d'œuvre et à signer le marché avec le prestataire désignée attributaire et toutes pièces s'y rapportant.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

M. BOISARD demande s'il s'agit du projet dans sa totalité ou partiel ?

M. RIGALT répond qu'il s'agit du projet global.

M. BOISARD demande ensuite le montant global de cet aménagement, 4 500 000 euros ?

Le Président répond qu'en étant en phase d'études pour le moment il est impossible de chiffrer exactement cette opération.

M. BOISARD demande sur quel montant seront validés les 4.50%. Il précise que ce pourcentage a dû être proposé sur une somme déjà estimée, il demande laquelle.

Le Président répond que ce n'est pas comme pour un bâtiment où une somme peut être chiffrée à l'avance. Plusieurs variantes sont envisageables, il est donc difficile de chiffrer cette opération aujourd'hui. Une fois l'étude déposée, les montants pourront être rediscutés.

Aucune autre remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre pour l'ouverture des plis en date du 25 mai 2021,
- Considérant la consultation en vue de recruter l'équipe de maîtrise d'œuvre par procédure concurrentielle avec négociation,
- Considérant le choix de la Commission d'Appel d'Offres du 23 juin 2021 de retenir l'offre de Marco Rossi Paysagiste,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge du tourisme,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 53 voix pour, 9 contre et 3 abstentions :

- **Valide l'offre de l'entreprise Marco Rossi Paysagiste pour la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération avec un taux provisoire de missions à 4.50 %,**
- **Autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement dudit marché de maîtrise d'œuvre et à signer le marché avec le prestataire désignée attributaire et toutes pièces s'y rapportant.**
- **Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

6) Petite Enfance

Le Président donne la parole à Mme Catherine CORDIER, vice-présidente en charge de l'enfance jeunesse qui présente les dossiers de la petite enfance en l'absence de Mme Christine Picard.

- Règlements de fonctionnement des crèches Croqu'Lune, Les Coquelicots, et Beau Soleil

Les règlements de fonctionnement des crèches en régie (Toucy, Courson-les-Carières, Pourrain), doivent être revus afin d'inclure à l'article 6 du règlement de fonctionnement la possibilité pour les familles de régler par moyen de paiement dématérialisé (carte bleue et virement bancaire).

Par ailleurs, afin de limiter l'impact financier des impayés pour la collectivité, mais également d'éviter aux familles de cumuler des impayés, qui les mettraient en difficulté du fait d'un endettement conséquent, il est proposé d'ajouter une mention autorisant la communauté de communes à réduire le temps d'accueil des enfants en cas d'impayé de la famille supérieur à 3 mois.

Il est précisé que cette disposition serait levée dans le cas où la famille s'acquitte de sa dette.

Il est proposé d'adopter les règlements de fonctionnement des crèches en régie, dont une version type est proposée en annexe.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

M. Gilles Demersseman ne prend pas part au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance,
- Vu la délibération n° 073/2019 du 26 Juin 2019,
- Considérant la possibilité offerte aux familles de régler les factures de crèches de manière dématérialisée (carte bancaire, virement),
- Considérant la nécessité d'éviter les impayés dans les structures,
- Vu l'avis favorable de la commission Petite Enfance et Parentalité réunie le 03 Juin 2021,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **Adopte les règlements de fonctionnement des crèches « Croqu'Lune » de Toucy, « Les Coquelicots » de Courson-les-Carrière, et « Beau Soleil » de Pourrain,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

- Conventions avec les associations gestionnaires des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants

Actuellement, le soutien apporté par la communauté de communes aux EAJE associatifs est cadré par un avenant de prolongation d'un an à la convention 2018-2020 « d'engagement pour le fonctionnement des Etablissements d'Accueils des Jeunes Enfants » signée avec les associations gestionnaires de chaque structure.

Cet avenant arrivera à échéance au 31 Décembre prochain et il convient de renouveler le partenariat entre l'intercommunalité et les associations.

Il est proposé de passer une convention sur la période 2021-2024, correspondant à la temporalité de la Convention Territoriale Globale signée par la Communauté de Communes avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne.

Il est précisé que le contenu de la convention a fait l'objet d'un échange avec les gestionnaires associatifs et a été présenté aux élus de la commission Petite-Enfance – parentalité.

Cette nouvelle convention 2021-2024 renforce les rapports de travail entre la Communauté de Communes et les associations, insiste sur la bonne présentation des pièces administratives par les gestionnaires associatifs, et rappelle les responsabilités de chacun dans la gestion et l'entretien des bâtiments. L'objectif général de cette convention entend apporter une cohérence territoriale et une équité de traitement dans les rapports entretenus par l'intercommunalité et les gestionnaires associatifs.

Il est proposé d'adopter les conventions d'engagement pour le fonctionnement des crèches associatives, dont une version type est proposée en annexe.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, article 10,
- Considérant la délibération n° 0359-2018, en date du 22 Novembre 2018 adoptant les conventions de partenariats avec les associations gestionnaires des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants du territoire,

- Considérant la délibération n° 0217/2020 du 09 Novembre 2020 décidant la prolongation d'un an de la convention d'engagement pour le fonctionnement des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants du territoire,
- Considérant que cet avenant arrivera à échéance au 31 Décembre de cette année et qu'il convient de proposer une nouvelle convention de partenariat, renforçant les rapports de travail entre la communauté de communes et les associations, insistant sur la bonne présentation des pièces administratives par les gestionnaires associatifs et rappelant les responsabilités de chacun dans la gestion et l'entretien des bâtiments,
- Considérant qu'une réunion de travail autour des termes de la convention s'est tenue avec les Présidents des associations gestionnaires des EAJE,
- Vu l'avis favorable de la commission Petite Enfance et Parentalité réunie le 03 Juin 2021,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Adopte les conventions d'engagement pour le fonctionnement des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants du territoire, avec les associations suivantes :

- o L'association CALINOIRS, gestionnaire de la crèche multi accueil de Charny-Orée-de-Puisaye
 - o L'association PIROUETTE, gestionnaire de la crèche multi accueil de Moutiers-en-Puisaye,
 - o L'association BABISOUS, gestionnaire de la crèche multi accueil de Leugny
 - o L'association PINOCCHIO, gestionnaire de la crèche multi accueil de Parly
 - o L'association LES MARMOTTES, gestionnaire de la crèche multi accueil de Bléneau
 - o L'association DU CENTRE SOCIAL ET SOCIO CULTUREL DE PUISAYE-FORTERRE, gestionnaire Du Centre social et culturel de Saint-Amand-en-Puisaye (une seule convention qui réunit la partie EAJE et la partie ACM)
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

- Déploiement d'une participation à l'installation des assistants maternels

Le diagnostic de territoire élaboré dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) souligne que le renouvellement de l'offre en termes de nombres d'assistants maternels sur le territoire ne se fait pas ou peu. Cet état de fait contribue à créer un déséquilibre entre l'offre de garde individuelle (assistants maternels) et collective (crèches et micro-crèches) sur le territoire.

C'est pourquoi, le soutien à l'installation des assistants maternels fait l'objet de deux fiches actions dans le cadre de la CTG. La première vise à apporter une aide « Coup de Pouce 1^{er} agrément Assistant Maternel ».

Cette participation viendra apporter un soutien financier, sous la forme d'une aide de 500€ maximum, afin d'accompagner les assistants maternels nouvellement agréés dans le lancement de leur activité. Cette somme permettra aux nouveaux assistants maternels de s'équiper en matériel de puériculture.

L'assistant maternel s'engage notamment à :

- Rester activement dans la profession un minimum de 3 ans révolu à compter de la demande de l'aide.
- Mettre à jour régulièrement ses disponibilités d'accueil auprès du service de la Communauté de Communes, dénommée Relais Petite Enfance « Les P'tites Frimousses », pour une durée de 3 ans minimum.
- Participer aux activités proposées par le Relais Petite Enfance « Les P'tites Frimousses » sur toute la durée de la charte.

Trois dossiers seront acceptés au maximum par an. Les crédits sont prévus au budget 2021.

Il est proposé d'adopter les modalités d'inscription ainsi que la charte d'engagements réciproques, qui définit les modalités de financement de cette aide.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance,
- Vu la délibération n° 011/2021 du 25/01/2021 adoptant le diagnostic de la Convention Territoriale Globale (CTG) et de la Charte avec les Familles,
- Vu la délibération n° 0047/2021 du 08/03/2021 adoptant le programme d'action de la Convention Territoriale Globale (CTG) et de la Charte avec les Familles,
- Considérant la nécessité de soutenir les Assistants maternels dans leur installation après l'obtention de leur 1^{er} agrément.
- Vu l'avis favorable de la commission Petite Enfance et Parentalité consultée par mail le 25 juin 2021,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- **Adopte les modalités d'inscription et la Charte d'engagements réciproques afin de participer à l'installation des nouveaux assistants maternels.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

7) Enfance Jeunesse

- Entrée dans le dispositif Vacances Apprenantes

Les annonces gouvernementales et la sortie des protocoles du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, nous autorisent aujourd'hui à organiser des séjours durant la période estivale.

Par ailleurs, le gouvernement a également relancé le dispositif « Vacances Apprenantes » qui prévoit des aides financières de l'État pour le départ en séjours de publics ciblés, selon plusieurs critères.

La Communauté de Communes entre dans le critère concernant les familles vivant en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR). D'autant plus que 95% des enfants qui fréquentent les séjours sont issus du territoire. Par conséquent, des dossiers de candidature pour habilitier certains des séjours organisés en « Colos Apprenantes » ont été déposés.

En effet, les séjours ne rentrent pas tous dans les critères d'éligibilité, trois séjours (Médiéval, Équitation et Nature et Sport et Nature) ont donc fait l'objet d'un dépôt pour habilitation.

Si ces séjours sont habilités par les services préfectoraux, un nombre de places, défini par les services de la Préfecture, pourra être proposé en place gratuite pour les familles qui cumuleront un certain nombre de critères entrant dans le dispositif. Les services de l'État paieront le coût du séjour par enfant selon le nombre de places qu'ils auront décidé de prendre en charge. La commission enfance jeunesse a émis un avis favorable le 14 juin 2021. Il est proposé au conseil communautaire de valider l'entrée dans le dispositif Vacances Apprenantes.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse,
- Vu [le décret n 2021-699 du 1er juin 2021](#) prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et fixant les modalités d'ouverture des accueils collectifs de mineurs (ACM) avec ou sans hébergement,
- Vu la délibération n° 051/2021 du 08 Mars 2021, fixant les tarifs des séjours 2021,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport du 14 Juin 2021,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse et du Sport,

- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- **Adopte l'entrée dans le dispositif Vacances Apprenantes,**
- **Précise que dans le cadre du dispositif la gratuité sera appliquée aux familles qui cumuleront un certain nombre de critères entrant dans le dispositif, dans la limite du nombre accordé par les services de la Préfecture,**
- **Dit que les crédits sont prévus au Budget 2021.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

- Mise en place des tarifs de l'école multisport de Forterre saison 2021-2022

Les écoles multisports de Courson-les-Carières et Ouanne seront à nouveau proposées pour la saison 2021-2022. Chaque école multisport propose une trentaine de séances d'une durée d'une heure et quart pendant toute l'année scolaire qui permettent de faire découvrir ou redécouvrir une dizaine d'activités sportives aux enfants. La commission enfance jeunesse a émis un avis favorable le 14 juin 2021. Au regard de la situation sanitaire actuelle, il est proposé de revenir aux tarifs annuels habituels comme suit :

TRANCHE 1 : QF inférieur à 670 €	20€
TRANCHE 2 : QF entre 671 € et 850 €	22.5€
TRANCHE 3 : QF entre 851 € et 1 000 €	25€
TRANCHE 4 : QF entre 1 001 € et 1 250 €	27.5€
TRANCHE 5 : QF supérieur à 1 250 €	30€

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les décisions gouvernementales autorisant la reprise des activités physiques et sportives,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport du 14 Juin 2021,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse et du Sport,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- **Adopte les tarifs suivants, selon le Quotient Familial des familles, pour les écoles multisports 2021-2022 :**

TRANCHE 1 : QF inférieur à 670 €	20€
TRANCHE 2 : QF entre 671 € et 850 €	22,50€
TRANCHE 3 : QF entre 851 € et 1 000 €	25€
TRANCHE 4 : QF entre 1 001 € et 1 250 €	27,50€
TRANCHE 5 : QF supérieur à 1 250 €	30€

- **Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

8) Environnement

Le Président donne la parole à M. Dominique MORISSET, vice-président en charge de l'environnement.

- Mise en œuvre d'un Atlas de la biodiversité intercommunal

Lors de son assemblée du 27 mai 2021, le Conseil communautaire a délibéré en faveur de la mise en place d'un Atlas de la biodiversité intercommunale sur les communes de Moutiers-en-Puisaye, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Saints-en-Puisaye et Treigny-Perreuse-Sainte-Colombe. Il a également permis la sollicitation de fonds nécessaires à la mise en œuvre du projet.

En plus de sa participation financière et de celles des structures partenaires au projet, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a répondu à un appel à projet de l'OFB pour solliciter une subvention et a été retenue pour le montant sollicité de 97 052,80 euros. Elle a également fait une demande de financement auprès du Conseil départemental de l'Yonne, via le fonds Espaces Naturels Sensibles, dont la réponse sera obtenue à la rentrée 2021. Enfin, les quatre communes concernées par le projet apportent une participation financière dont le montant a été convenu avec chacune d'entre elles.

Le projet se déroulera, sous réserve de l'obtention du financement du Conseil départemental de l'Yonne, de septembre 2021 à août 2023, soit sur une durée de 24 mois répartie sur 3 années civiles. Le projet, dont les dépenses sont partagées entre les partenaires techniques, comprend les étapes suivantes :

- Compilation et analyse des données naturalistes existantes ;
- Inventaires de terrain naturalistes professionnels ;
- Actions de mobilisation citoyenne : inventaires / sciences participatives, animations nature grand public, interventions dans les écoles ;
- Elaboration d'un plan d'action pour les communes ;
- Elaboration d'un document de communication restituant les résultats du projet.

Budget prévisionnel du projet

Dépenses prévisionnelles supportées par chaque structure (TTC)		Recettes prévisionnelles (TTC)	
Communauté de communes de Puisaye-Forterre	56 000 € (28%)	Office Français de la Biodiversité	97 052,80 € (47,92 %)
		Conseil départemental de l'Yonne	47 432,60 € (23,42 %)
		Communauté de communes de Puisaye-Forterre	19 001 € (9,38 %)
		SHNA-OFAB	9 821 € (4,85 %)
SHNA-OFAB	60 070 € (30%)	SRPM	8 650 € (4,27 %)
		Corydalis	7 000 € (3,46 %)
SRPM	25 300 € (13%)	LPO BFC	3 771 € (1,86 %)
		CENB	3 335 € (1,65 %)
LPO BFC	25 140 € (12%)	FDYAAPPMA	2 469,60 € (1,22 %)
		Commune de Moutiers-en-Puisaye	500 € (0,25 %)
CENB	16 657 € (8%)	Commune de Saint-Sauveur-en-Puisaye	1 000 € (0,49 %)
FDYAAPPMA	12 348 € (6%)	Communes de Saints-en-Puisaye	1 000 € (0,49 %)
Corydalis	7 000 € (3%)	Commune de Treigny-Perreuse-Sainte-Colombe	1 500 € (0,74 %)
TOTAL	202 533 € (100%)	TOTAL	202 533 € (100 %)

Le projet et son budget prévisionnel ont été présentés en commission Environnement, Développement durable et Circuits de Proximité le 28 avril 2021 qui a donné un avis favorable.

Il convient à présent de délibérer sur le budget du projet et sa mise en œuvre.

Mme REVERDY demande à quoi va servir cet atlas.

M. MORISSET lui répond que celui-ci sera une preuve de ce qui existe aujourd'hui pour les générations futures et aider à sensibiliser au respect de l'environnement.

Aucune autre remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération n°0148/2021 de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre
- Vu la délibération de la Commune de Moutiers-en-Puisaye du 25 mai 2021
- Vu la délibération de la commune de Saint-Sauveur-en-Puisaye du 07 mai 2021,
- Vu la délibération de la commune de Saints-en-Puisaye du 31 mars 2021,
- Vu la délibération de la Commune de Treigny-Perreuse-Sainte-Colombe du 25 février 2021,
- Vu les mandats de représentation, signés par la Société d'Histoire Naturelle d'Autun, la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Bourgogne-Franche-Comté, le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne, la Station de Recherche Pluridisciplinaire des Metz, la Fédération de l'Yonne pour la pêche et la préservation du milieu aquatique et Corydalis, désignant la Communauté de communes de Puisaye-Forterre comme mandataire pour solliciter, percevoir puis reverser la quote-part de la subvention de l'Office Français de la Biodiversité qui leur revient,
- Considérant le courrier du 10 juin 2021 informant la Communauté de communes qu'elle fait partie des lauréats de l'appel à projet de l'Office français de la biodiversité,
- Considérant l'établissement en cours d'une convention entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et les partenaires techniques qui permettra de cadrer les obligations et modalités techniques et financières de chaque partie,
- Considérant l'avis favorable de la Commission Environnement, Développement durable et Circuits de Proximité du 28 avril 2021,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement, du développement durable et des circuits de proximité,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour et 1 abstention) :

- **Décide que la Communauté de communes financera le projet à hauteur de 19 001 euros selon le plan de financement suivant :**

Office Français de la Biodiversité	97 052,80 €	47,92 % du TTC
Conseil départemental de l'Yonne	47 432,60 €	23,42 % du TTC
Communauté de communes de Puisaye-Forterre	19 001 €	9,38 % du TTC
SHNA-OFAB	9 821€	4,85 % du TTC
SRPM	8 650 €	4,27 % du TTC
Corydalis	7 000 €	3,46 % du TTC
LPO BFC	3 771€	1,86 % du TTC
CENB	3 335 €	1,65 % du TTC
FDYAAPPMA	2 469,60 €	1,22 % du TTC
Commune de Treigny-Perreuse-Sainte-Colombe	1 500 €	0,74 % du TTC
Commune de Saint-Sauveur-en-Puisaye	1 000 €	0,49 % du TTC
Communes de Saints-en-Puisaye	1 000 €	0,49 % du TTC
Commune de Moutiers-en-Puisaye	500 €	0,25 % du TTC
TOTAL	202 533 €	100 %

- **Autorise le Président ou son représentant à signer tout acte permettant la mise en œuvre du projet,**
- **S'engage à ouvrir les crédits nécessaires à cette opération sur les exercices concernés,**
- **Autorise le Président à signer tout acte permettant le reversement des fonds obtenus aux partenaires conformément à la convention.**

- Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le PCAET est une réponse locale aux enjeux du changement climatique. Il s'agit d'un document de planification sur l'avenir climatique et énergétique du territoire. C'est une démarche qui prend en compte de nombreux critères :

- Les émissions de gaz à effet de serre du territoire et le carbone stocké par la nature
- Les consommations énergétiques et les réseaux associés
- Les émissions de polluants atmosphériques
- Le potentiel en énergies renouvelables du territoire
- La vulnérabilité aux effets des changements climatiques.

Ce travail a permis la construction d'un projet de PCAET décliné au sein des documents suivants :

- Le diagnostic climat-air-énergie du territoire
- La stratégie climat air énergie
- Le programme d'actions climat air énergie
- L'évaluation Environnementale Stratégique du PCAET

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) en date du 17 juin 2020 émis sur ce projet

La réponse de la CCPF à cet avis

La synthèse de la concertation

Ces documents sont disponibles en ligne sur le site de la communauté de communes à l'adresse suivante :

<https://www.puisaye-forterre.com/valoriser-2/lenergie-et-le-climat/plan-climat-air-energie-territorial/>

Processus de validation du PCAET et de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES)

Après approbation par vote du conseil communautaire (n°0008/2020) du 13 février 2020, le projet de PCAET ainsi que le rapport des incidences sur l'environnement sont soumis à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE). Cet avis est un avis « simple », non opposable, mais dont la collectivité doit tenir compte en explicitant ses choix. La MRAE a rendu son avis le 16 juin 2020. La communauté de communes a tenu compte des remarques de l'Autorité Environnementale et a apporté des modifications au projet de PCAET. Ces modifications sont présentées dans le document de réponses – joint en annexe.

L'ensemble des documents du Plan Climat Air Energie seront déposés sur le site de l'ADEME. <https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/605-223>. Le PCAET est alors transmis automatiquement au préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional qui dispose de 2 mois pour émettre un avis (avis dont la collectivité doit tenir compte)

Au regard de ces éléments, il est proposé d'apporter les modifications aux projets telles qu'elles apparaissent dans le document annexé à la convocation et d'approuver le projet.

M. BOISARD rappelle que des estimations dans le cadre du PCAET ont été réalisées et a fait ressortir un coût très important.

Le Président rappelle que le PCAET est une obligation. Les missions seront réalisées suivant les choix qui seront opérés s'il n'est pas possible de toutes les réaliser.

Aucune autre remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-34 ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, R.229-51 et suivants ;
- Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;
- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;
- Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

- Vu la délibération du 12 juillet 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes Puisaye-Forterre ;
- Vu la délibération du 13 février 2020 portant sur l'arrêt du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes Puisaye-Forterre ;
- Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (n°MRAe 2020BFC16) ;
- Vu le document concernant les modalités de prises en compte des avis reçus et de la consultation du public annexé à la présente délibération ;
- Vu le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes Puisaye-Forterre modifié pour prendre en compte les différentes remarques reçues et annexé à la présente délibération,

RAPPEL DES ETAPES D'ELABORATION DU PCAET

Le conseil communautaire, par délibération du 12 juillet 2017, a lancé l'élaboration du PCAET et a défini les modalités de la concertation avec la constitution du comité élargi « Objectifs Puisaye-Forterre 2030 » composé d'élus, de structures partenaires, d'associations, d'entreprises, de citoyens et de toute personne volontaire. À l'issue des travaux, le conseil communautaire a arrêté le projet le 13 février 2020 et l'a transmis à l'autorité environnementale. Les avis reçus ont été portés à la connaissance du public avec le projet de PCAET au cours d'une mise à disposition par voie électronique entre le 5 novembre 2020 et le 5 décembre 2020.

AVIS RECUS ET MODIFICATIONS APORTEES AU PROJET DE PCAET

Conformément à l'article R 229-54 du code de l'environnement, le PCAET a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de Bourgogne-Franche-Comté le 27 février 2020.

L'avis de la MRAE a été rendu à la communauté de communes le 16 juin 2020.

Les réponses aux remarques formulées sur le PCAET arrêté sont synthétisées dans un document annexé à la présente délibération intitulé « réponse à l'avis de la MRAE de la région Bourgogne-Franche-Comté ».

Dans la cadre de la consultation du public, aucun avis n'a été émis par voie électronique et ni par voie des registres papier.

- Considérant que le projet approuvé par le Conseil Communautaire sera déposé sur la plateforme informatique et mis à la disposition du public à l'adresse suivant : <https://www.temtoires-climat.ademe.fr>,
- Vu le COPIL du 15 octobre 2020 portant validation des modifications effectuées suite au retour de l'Autorité Environnementale,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- **APPROUVE le projet de PCAET tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

9) Patrimoine et travaux

Le Président donne la parole à M. Philippe VIGOUROUX, vice-président en charge du patrimoine et des travaux.

- Aménagement d'un siège communautaire à Saint Fargeau

La communauté de communes de Puisaye Forterre (CCPF) a décidé d'installer son futur siège à Saint Fargeau dans le bâtiment « mairie » en procédant à une profonde rénovation de celui-ci pour y accueillir l'ensemble des services. Cette opération prendra en compte les principes de base d'une rénovation à haute performance énergétique et devra respecter à minima les règles techniques préalables du référentiel BEPOS Effinergie 2017 établies par le Collectif EFFINERGIE.

En application de l'article L 2124-2 du code de la commande publique, une consultation a été lancée sur le site « Ternum », le 06 mai 2021.

La commission d'appel d'offre après examen des plis et registre spécial comportant la date de leur réception a décidé de retenir les 8 plis conformes dans les délais. Aucun pli n'a été déclaré irrecevable.

En conclusion, la commission d'appel d'offres retient l'offre de l'atelier Hoge Vincent Rossi, pour un montant provisoire de mission de 230 099.50 € HT soit 276 119.40 € TTC, avec un délai de la mission de six mois pour la phase conception et de dix-huit mois pour la phase réalisation.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider l'offre de l'Atelier Hoge Vincent Rossi pour la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération avec un taux provisoire de missions à 9.36 %.
- D'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement dudit marché de maîtrise d'œuvre et à signer le marché avec le prestataire désignée attributaire et toutes pièces s'y rapportant.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

M. BOISARD indique qu'aucun compte-rendu de CAO n'est fourni et que dans le peu de documents qu'il a pu trouver, il en ressort que l'architecte choisi n'est pas le moins cher, avec des honoraires élevés et n'est pas le mieux noté suivant les critères.

De plus c'est celui qui avait déjà été missionné sur le premier projet, abandonné et c'est à ce même architecte que l'on a eu à payer des intérêts suite à l'arrêt de ce projet.

Le Président répond que la CAO est souveraine. Les honoraires ne sont pas un critère de choix au vu de la dimension du projet. Concernant les notes techniques, les services ont examiné le dossier et il s'avère que cet architecte remplit les critères nécessaires pour réaliser le projet. C'est bien le mieux disant qui a été retenu.

M. CORDE indique que cet architecte avait été choisi pour la réalisation de la maison des internes et cela a été une catastrophe. Il rajoute que cet architecte a dû se garder de le mentionner. De plus, il avait des honoraires au-delà du raisonnable.

M. CHEVALIER rappelle qu'il avait déjà demandé un compte-rendu synthétique des commissions les plus importantes et la CAO fait partie des commissions très importantes et qui impactent les budgets de la collectivité. Cela serait plus transparent.

Le Président répond que les travaux de la CAO sont très règlementés et il n'y a pas de compte-rendu à transmettre. Les membres de la CAO restent souverains, c'est de leur responsabilité.

Mme CHOUBARD indique qu'elle a eu ce même architecte pour deux projets et ça s'est très bien passé.

Le Président répond qu'il peut parfois y avoir des loupés en effet en espérant que cela ne sera pas notre cas et nos services seront très vigilants.

Aucune autre remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération n° 206/2020 en date du 09 novembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a adopté le principe d'aménager le siège communautaire de la CCPF dans le bâtiment « mairie » de Saint Fargeau après avoir réalisé sa réhabilitation complète,

- Vu la délibération n° 2020/095 en date du 14 octobre 2020 par laquelle le conseil municipal de Saint Fargeau a validé la cession du bâtiment mairie à la communauté de communes de Puisaye Forterre à l'euro symbolique,

- Considérant que la communauté de communes de Puisaye Forterre (CCPF) a décidé d'installer son futur siège à Saint Fargeau dans le bâtiment « mairie » en procédant à une profonde rénovation de celui-ci pour y accueillir l'ensemble des services. Cette opération prendra en compte les principes de base d'une rénovation à haute performance énergétique et devra respecter à minima les règles techniques préalables du référentiel BEPOS Effinergie 2017 établies par le Collectif EFFINERGIE.

- Considérant la consultation en vue de recruter l'équipe de maîtrise d'œuvre par procédure formalisée, en application de l'article L 2124-2 du code de la commande publique, lancée sur le site « Ternum », le 06 mai 2021.
- Considérant que la date limite de remise des candidatures et des offres étant fixée au 04 juin 2021 à 14h00, 8 offres ont été reçues dans les délais impartis.
- Considérant que la commission d'appels d'offres à procédé à l'ouverture des plis le 08 juin 2021 à 11h00.
- Considérant le choix de la Commission d'Appel d'Offres du 23 juin 2021 de retenir l'offre de l'atelier Hoge-Vincent- Rossi de Noyers sur Serein avec un coût provisoire de mission établi à 230 099.50 € H.T.
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 49 voix pour, 5 contre et 11 abstentions :

- **Valide l'offre de l'Atelier Hoge-Vincent-Rossi de Noyers sur Serein pour la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération avec un taux provisoire de missions à 9.36 %,**
- **Autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement dudit marché de maîtrise d'œuvre et à signer le marché avec le prestataire désignée attributaire et toutes pièces s'y rapportant.**
- **Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

10) Culture

Le Président donne la parole à Mme Pascale GROSJEAN, vice-présidente en charge de la culture.

- Adhésion au label Ville et Métiers d'Art

Actuellement, seule la commune de Saint-Amand-en-Puisaye est labellisée Ville et Métiers d'Art. Afin d'être en cohérence avec la politique de développement de la filière métiers d'art que souhaite mener la CCPF, il est proposé d'étendre l'adhésion au champ intercommunal afin d'en faire un territoire d'exception. La commission culture réunie en séance de travail le 1er mars 2021, a donné un avis favorable. Le coût de l'adhésion s'élève à 4 800 €.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la politique menée par la collectivité pour la valorisation de la filière Métiers d'art,
- Considérant l'avis favorable de la commission culture réunie en séance de travail le 1er mars 2021,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- **Décide d'adhérer au label Ville et Métiers d'art et à verser la cotisation afférente d'un montant de 4 800 €,**
- **Dit que ce montant sera prévu au budget,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

- Attribution d'une subvention au titre de l'action culturelle

Le Collectif Céramique, association basée à Saint-Amand-en-Puisaye souhaite créer une brochure recensant les créateurs de Saint-Amand-en-Puisaye et sollicite une participation de la collectivité au titre du soutien à l'action culturelle. Après réception des éléments et conformément au règlement d'intervention des aides culturelles, la commission culture qui s'est réunie le 30 avril 2021 a donné un avis favorable pour le versement d'un montant de 400€ sur l'enveloppe des métiers d'art. Il est proposé au conseil communautaire de verser la subvention au Collectif Céramique.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant l'adoption du règlement d'attribution des subventions culturelles lors du Conseil Communautaire du 14 février 2019,
- Considérant les crédits prévus au budget,
- Considérant l'avis de la commission culture réunie en séances de travail le 30 avril 2021,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- **Décide d'attribuer une subvention de 400€ au Collectif céramique pour la création d'une brochure sur les créateurs de Saint-Amand-en-Puisaye,**
- **Autorise le Président, à procéder au versement et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

- Action culturelle : mise en place de convention pluriannuelle

Tous les ans, la collectivité soutient des associations au titre de l'action culturelle. Plusieurs de ces structures proposent des actions structurantes récurrentes d'une année sur l'autre. Aussi, les membres de la commission culture souhaitent proposer à ces dernières la mise en place d'une convention pluriannuelle. Il est proposé de délibérer sur le projet de convention qui sera annexé à la délibération.

Mme GROSJEAN précise que ces conventions seraient sur 3 ans, avec l'assurance de versement d'une subvention sur présentation de justificatifs bien entendu. Les structures concernées par cette convention sont Les Amis de Ratilly, Les Amis du patrimoine de Taingy, La Structure Compagnie, Musique au gîte, la Galerie de l'Ancienne Poste et les Estivales de Puisaye.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant l'avis de la commission culture réunie en séances de travail le 30 avril 2021,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- **Approuve les termes de la convention pluriannuelle annexée à la présente délibération,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

11) Santé

Le Président donne la parole à M. Patrick BUTTNER, vice-président en charge de la santé.

- Acquisition et étude pour l'agrandissement de la maison de santé à Bléneau

La maison de santé de Bléneau, située rue de Dreux, nécessite une adaptation au regard de son fonctionnement actuel. Différents dysfonctionnements sont mis en avant comme par exemple :

-  Espaces d'attente dans les couloirs
-  Sanitaires en nombre insuffisant
-  Mutualisation des secrétariats non satisfaisante
-  Absence d'espace de réunion pour les praticiens
-  Absence de salle de pause
-  Absence de local rangement/ménage
-  Absence de local poubelles et DASRI

 Capacité de stationnement sur parking insuffisante

Une opportunité d'acquisition d'une parcelle voisine sur laquelle se trouvent 2 bâtiments est présente. La parcelle concernée appartient à l'association APIRJSO, le prix de vente est de 40 000 €. Une étude a été réalisée par le CAUE89.

Le projet de création d'une salle d'attente et d'un espace « Accueil et secrétariat » a reçu l'avis favorable de la commission santé réunie le 21 juin 2021. Il est proposé au conseil d'autoriser l'acquisition du bâtiment situé sur les parcelles 0183 et 0184 section AC pour un montant de 40 000 € et d'autoriser le lancement des études pour cette opération.

M. BILLEBAULT demande pourquoi ce bâtiment est en vente.

M. DROUHIN répond que le Conseil Départemental n'a pas suivi le projet de structure pour autistes et de ce fait l'APIRJSO a mis en vente le bâtiment qu'elle avait acheté pour ce projet, au prix où elle l'a acheté.

M. XAINTE demande le résultat de l'étude mentionnée dans le prologue de M. Buttner.

M. BUTTNER répond que l'avis du CAUE89 était favorable.

M. D'ASTORG demande s'il y a eu une estimation de travaux.

M. BUTTNER répond que cela dépendra des résultats de l'étude menée sur le bâtiment.

M. D'ASTORG demande ensuite s'il ne devrait pas y avoir un avis des Domaines sur ce projet avant de racheter le bâtiment.

M. BUTTNER répond qu'il s'agit d'une opération de moins de 70 000 euros donc l'avis n'est pas nécessaire.

Le Président conclue que c'est une belle opportunité à ce prix-là et le projet est nécessaire.

Aucune autre remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

Mme Cécile Becker ne prend pas part au vote.

- Considérant le besoin d'agrandissement de la maison de santé de Bléneau sise 12 rue de Dreux, notamment pour la création d'une salle d'attente et d'un espace « Accueil et secrétariat,
- Considérant la possibilité d'acquérir un bâtiment voisin situé sur les parcelles 0183 et 0184 pour un montant de 40 000 € qui permettrait cet agrandissement,
- Considérant l'accord préalable de l'association APIRJSO, propriétaire dudit bâtiment,
- Considérant la nécessité de lancer une étude de faisabilité concomitante à l'achat du bâtiment,
- Considérant l'avis favorable de la commission santé réunie le 21 juin 2021,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de la santé,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **Approuve l'acquisition d'un bâtiment sis à Bléneau, 12 rue de Dreux cadastré 0183 et 0184 section AC à l'association APIRJSO, propriétaire, pour un montant de 40 000 euros,**
- **Approuve le lancement de l'étude de faisabilité de ce projet,**
- **Autorise le Président à signer les pièces afférentes à cette opération et toute pièce s'y rapportant.**

12) Gestion des déchets

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc SALAMOLARD, vice-président en charge de la gestion des déchets.

- Marché de collecte des biodéchets et des ordures ménagères – Complément aux prestations gros producteurs

En mars 2019, a été mis en place une collecte en porte à porte pour les emballages ménagers avec une collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables en alternance une semaine sur deux (C0,5). Certains gros producteurs ou professionnels ont souhaité intégrer les circuits de collecte et bénéficier d'une fréquence complémentaire pour la collecte de leurs ordures ménagères. Les professionnels bénéficiant d'un service complémentaire doivent s'acquitter du service réel rendu.

Lors du conseil communautaire du 9 décembre 2019, il a été approuvé les tarifs suivants établis selon le prix de base du marché :

Augmentation des fréquences de collecte : passage de C0.5 (tous les 15 jours) à C1 (toutes les semaines)

- Pour une collecte une fois par semaine toute l'année : 3 120,00 € HT/an
- Pour une collecte une fois par semaine du 15/06 au 15/09 : 780,00 € HT/an
- Pour une collecte une fois par semaine toute l'année sauf en juillet et août : 2 760,00 € HT/an
- Pour une collecte une fois par semaine toute l'année d'avril à octobre : 1 800,00 € HT/an
- Pour une collecte deux fois par semaine toute l'année : tarif défini en fonction de l'éloignement au site.

Certains professionnels nous ont contacté afin de bénéficier de cette prestation sur les mois de juillet et août uniquement.

Aussi, il est proposé de voter un tarif de collecte en C1 (collecte des ordures ménagères toutes les semaines) mensuel, ce qui permettra de s'adapter aux demandes des producteurs :

Tarif de la prestation mensuelle en C1 (collecte des ordures ménagères toutes les semaines) : 260 € HT/mois.

La collectivité refacture ces prestations complémentaires directement aux usagers bénéficiaires. Cette prestation complémentaire est appelée annuellement sous forme de titre exécutoire après signature d'un contrat avec la Communauté de Communes de Puisaye Forterre. Ce contrat annuel est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Les tarifs applicables seront révisés conformément aux termes prévus au marché de collecte des ordures ménagères annuellement, au 1^{er} avril.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la Délibération n°0024/2018 du 13 février 2018 portant sur l'évolution des modalités du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, biodéchets et emballages recyclables,
- Vu la Délibération n° 0141/2018 du 20 juin 2018 portant sur le lancement et la passation du marché de collecte déchets ménagers et assimilés, biodéchets et recyclables,
- Vu la délibération n° 0373/2019 portant sur le tarif des prestations complémentaires en fonction des fréquences de collectes,

En mars 2019, a été mis en place une collecte en porte à porte pour les emballages ménagers avec une collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables en alternance une semaine sur deux (C0,5).

Certains gros producteurs ou professionnels ont souhaité intégrer les circuits de collecte et bénéficier d'une fréquence complémentaire pour la collecte de leurs ordures ménagères notamment sur une période très courte d'un ou deux mois dans l'année (période estivale).

La collectivité refacture ces prestations complémentaires directement aux usagers bénéficiaires. Cette prestation complémentaire est appelée annuellement sous forme de titre exécutoire après signature d'un contrat avec la

Communauté de Communes de Puisaye Forterre. Ce contrat annuel est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Les tarifs applicables seront révisés conformément aux termes prévus au marché de collecte des ordures ménagères annuellement, au 1^{er} avril.

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- **Autorise l'ajout de la prestation mensuelle pour les professionnels de collecte en C1 (collecte des ordures ménagères toutes les semaines) pour un montant de 260 € HT/mois.**
- **Autorise le Président à signer toutes pièces s'y rapportant.**

- Avenant au marché de fourniture et livraison d'équipements de collecte

Comme beaucoup d'autres prestataires, les fabricants de sacs ou de bacs sont très dépendants des cours du pétrole.

Actuellement, l'entreprise PTL, titulaire de notre marché de fourniture en sacs de collecte sélective (sacs jaunes), subi depuis plusieurs mois des augmentations très importantes du prix des matières premières (augmentation imprévisible lors de la réponse au marché).

Des solutions ont été envisagées pour modifier les sacs mais la modification de la formulation du produit n'est pas envisageable, au vu des matières premières réceptionnées, le prix au mille du marché sera modifié selon la formule de révision des prix figurant dans l'avenant n°1 (en annexe). Cette formule sera appliquée à chaque livraison. Les indices applicables seront ceux connus à la date de commande de la collectivité.

A titre indicatif, l'application de la formule de révision conduirait à la définition des prix unitaires suivants à la date de signature du présent avenant.

- Montant HT : 47.89 € HT/mille (contre 43.62 € HT/mille)
- Montant TTC : 57,47 € TTC/mille (contre 52.34 € TTC/mille)

Il est proposé de valider l'avenant n°1 au marché de fourniture et livraison d'équipements de collecte.

M.FERRON fait part de remarques de ses administrés qui lui ont fait part de problèmes rencontrés avec le lien pour fermer les sacs jaunes. Ils ont tendance à casser ou déchirer le sac même sans surcharger le sac.

M. SALAMOLARD répond qu'il avait été proposé en commission de prendre des sacs plus résistants mais plus chers.

Aucune autre remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2122-21-I.
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et en particulier les articles 78 et suivants portant sur les accords-cadres,
- Vu la délibération n° 0022/2019 portant sur le marché de fourniture et livraison d'équipements de collecte – Porte à porte et apport volontaire - Marché n° 20-2019 - Lot 3 - Fourniture de sacs,
- Vu l'accord préalable de la commission déchets
- Considérant la situation actuelle et de la pénurie et des difficultés d'approvisionnement en matières premières, il convient de signer un avenant avec cette entreprise.
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n°20-2019- Lot 3 - Fourniture de sacs ;
- Autorise le Président à signer toutes pièces s'y rapportant.

- Avenants au contrat de reprise des plastiques et des PCNC (papier carton non complexes)

Après consultation des différents opérateurs, la Communauté de communes Puisaye Forterre a attribué à l'entreprise EPR les prestations de reprise des matériaux plastiques, des cartonnets et des cartons de déchetteries à compter du 1^{er} janvier 2018.

Depuis 2019, le marché des plastiques issus du recyclage subi une crise sans précédent. Le contexte sanitaire du COVID 19 n'a fait qu'accentuer le problème et engendre des réactions en cascade. En effet, le marché des résines plastiques issues du recyclage fait face à une double conséquence de la conjoncture :

- La concurrence avec des résines vierges dont les prix varient fortement (en fonction du prix du baril de pétrole et des capacités excédentaires de production)
- La lente (ou parfois inexistante) reprise des industries utilisatrices de plastiques issus du recyclage.

Les marchés de la plupart des résines et des matières issues du tri en sont fortement affectés.

Un premier avenant avait diminué le prix du marché suite à la chute des cours de reprise des matières, aujourd'hui les cours sont en hausses.

Aussi, la société EPR nous propose de rédiger un avenant de rehausse de prix pour les deux flux (en PJ). Les prix planchers entérinés précédemment ne sont pas modifiés.

Estimatif des gains apportés par les avenants
(sous réserve des mêmes tonnages collectés en 2020 et 2021)

	Prix calculé actuel en €	Prix proposé	Gain potentiel sur une année pleine
PCNC 5.02	14	92	+ 33 787 €
PCNC 1.05	32.5	113	+ 42 182 €
PET Q7	104	104	Prix identique
PET Q8	- 100	0	Sous prix plancher
PE-PP-PS	- 243	18	Sous prix plancher
			+ 75 969 €

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21et L2122-21-I,
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et en particulier les articles 78 et suivants portant sur les accords-cadres,
- Considérant la situation actuelle et la déconnexion des mercuriales, il convient de signer deux avenants avec cette entreprise,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au contrat de reprise des plastiques avec EPR,
- Autorise le Président à signer l'avenant n° 2 au contrat de reprises des PCNC avec EPR,
- Autorise le Président à signer toutes pièces s'y rapportant.

- Construction modulaire à usage de bureaux

Les bureaux de Ronchères sont divisés en deux parties, d'une part un bâtiment qui regroupe en une pièce six agents et deux agents techniques et d'autre part un autre bâtiment modulaire en location qui regroupe sept agents. Ce dernier est très vétuste et est sur l'emprise d'un prochain casier. Son déplacement est impossible du fait de son état. L'acquisition de nouveaux bureaux permettrait aux agents d'un même service d'être regroupés en un seul lieu, d'avoir des bâtiments conformes et opérationnels.

Lors du Conseil communautaire du 12 mars dernier, après avoir délibéré le Conseil a validé la demande de consultation.

La CAO réunie le 25 Mai dernier propose de retenir Pref'Aub pour un montant de 753 108 €TTC. La ligne de budget prévu était de 768 000 €.

Mme CHOUBARD demande ce qu'il en est du PLU de Ronchères et faire une demande auprès du Maire, absent au conseil communautaire ce soir.

Le Président répond que le Maire a bien été consulté à ce sujet.

M. GIROUX précise que le CHSCT n'a pas fait d'état des lieux des locaux actuels car s'il devait noter les problèmes actuels, notamment les fuites d'eau par temps de pluie voire pire, les services fermentaient.

M. BILLEBAULT dit qu'il comprend bien mais le prix proposé est tout de même élevé.

Le Président rappelle que les locaux ne représentent pas loin de 1000 m2 avec commodités comprises, car ce n'est pas le cas aujourd'hui.

M. ABRY dit que cela représente 40 m2 par salarié, cela coûte cher.

M. SALAMOLARD répond que ce bâtiment est prévu pour durer dans le temps, il convient donc de prévoir des locaux convenables. Il y aura tout de même une salle de réunion, des vestiaires, une salle technique.

Le Président répond qu'il est essentiel que les agents travaillent dans de bonnes conditions ce qui n'est pas le cas actuellement. Il donne la parole au directeur de pôle, Charles VAUCHELLES, qui donne le détail du projet.

M. VAUCHELLES répond qu'il y aura aussi 2 salles de douches et de toilettes (hommes et femmes, cadre réglementaire). Il y aura des bureaux de 12 m2, des bureaux de 25 m2 avec plusieurs agents ou avec une salle de réunion intégrée, un local serveur, un espace déjeuner pour les agents, une salle de réunion et des vestiaires. Les agents se changent dans les couloirs aujourd'hui.

M. JASKOT demande pourquoi ne pas prendre une location étant donné qu'il y a urgence et que ce genre de structure n'est pas pérenne.

M. VAUCHELLES répond que ce genre de modulaire a une durée de vie de 50 ans minimum. 25 cm d'épaisseur avec bardage rajouté. Accès au personnel à mobilité réduite et bilan énergétique haut. Nous ne parlons pas d'algéco mais de modulaires haut de gamme.

M. FERRON demande pourquoi une si grande salle de réunion compte-tenu que celles-ci peuvent se tenir ailleurs. Le Président répond que des réunions régulières sont tenues sur site et qu'il est important d'y avoir une salle de réunion pour le personnel, les élus et des intervenants extérieurs.

Aucune autre remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la nécessité d'installer des bâtiments modulaires sur le site de Ronchères, pour réunir sur en un seul point l'ensemble du pôle gestion des déchets, avec dix-sept postes de travail, un point reprographie, une salle de réunion et les locaux sociaux (sanitaires, office), un local technique et un local de rangement,
- Considérant l'avis de la Commission déchets du 20 octobre 2020,
- Considérant l'avis favorable le 12 mars 2021 du Conseil communautaire de lancer une consultation pour l'acquisition et installation d'un bâtiment modulaire,
- Considérant les offres des entreprises Cougnault et Pre'faub,

- Considérant la proposition et la désignation de la société Pref'Aub lors de la Commission d'Appel d'Offre du 25 mai 2021,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 60 voix pour, 3 contre et 2 abstentions :

- Autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement dudit marché à procédure adaptée et à signer le marché avec l'entreprise Pref'Aub et toute pièce s'y rapportant pour un montant de 627 590.17 € HT soit 753 108 € TTC.

- Site d'exploitation de Ronchères - achat d'un terrain

La continuité de l'exploitation du casier nécessite jusqu'en 2029 de déplacer près de 130 000m³ de terre excavée pour la création des prochaines alvéoles du casier 2. Les travaux de la prochaine alvéole débuteront au printemps 2022 et le site ne possède déjà plus de place pour stocker la terre. La création d'alvéoles sur le site réduit la place nécessaire à l'exploitation du pôle déchets. Sur l'enceinte des prochaines alvéoles est entreposé du matériel nécessaire à l'exploitation quotidienne du site de Ronchères, des déchetteries et de la collecte.

Le terrassement du casier ne permettra plus de positionner ce matériel. De plus, la réception, la préparation, la réparation et l'envoi des équipements de dotation des administrés ne seront plus possible par manque de place et la nécessité d'une aire dédiée à cette activité. Le quai de transfert des emballages valorisables est actuellement sur l'enceinte de la prochaine alvéole et doit être impérativement déplacé.

Il est nécessaire d'acquérir ce terrain juxtaposé au site actuel pour pouvoir continuer d'exploiter l'ISDND et le site de compostage dans de bonnes conditions. Un terrain d'un hectare a déjà été acquis par le Syndicat Mixte à 3€/m², le terrain proposé est de 6.5697ha au prix de 1€478/m² soit 96 836.40 €.

Mme CHOUBARD demande comment a été négocié le prix du terrain étant donné que c'est une terre agricole.

« Comment peut-on arriver à payer 15 000€ l'hectare pour de la terre agricole ? »

Le Président répond qu'il y a eu un précédent, le SMP avait acheté plus cher les terres à l'époque et le voisin avait dit qu'il était d'accord pour vendre mais pas moins cher ou pas dans des proportions dans lesquelles j'aurai vendu en terre agricole.

Mme CHOUBARD dit que même dans nos régions la terre ne se vend pas aussi chère, autour de 4500 € l'hectare maximum peut-être. Le PLU sera à modifier ?

M. SALAMOLARD répond que cette terre servira à recevoir à terme du bâti donc changement de « destination ». Inutile de changer le PLU.

Le Président informe également que c'est le seul terrain possible, le voisin n'étant pas vendeur au départ, il était difficile de négocier plus encore. Le prix du terrain est tout de même moins cher que le prix acheté par le SMP à l'époque.

M. SALAMOLARD rajoute que ce terrain ne va pas être acheté pour de la terre agricole mais pour une autre exploitation.

Mme CHOUBARD dit que c'est certain qu'à ce prix là la SAFER ne va pas préempter. Elle rajoute que c'est tout de même cher payé.

M. ABRY demande s'il y a une clause précise qui dit qu'il n'y aura pas d'indemnités à l'exploitant sortant.

M. SALAMOLARD répond qu'une convention sera signée mais il n'y aura pas d'indemnités. Ce sera mentionné.

M. ABRY demande cependant à ce que la modification de catégorie de ce terrain soit enregistré avant l'achat du terrain car les 15 000 € risquent de créer une référence fiscale domageable pour tous les autres propriétaires du foncier bâti. En effet, la référence risque d'être revue à la hausse.

Il demande à ce que ce point soit voté quand la catégorie sera changée.

Le Président répond qu'il n'ajournera pas ce point mais qu'il s'engage à ce que la catégorie du terrain soit bien modifiée avant l'achat du terrain dont il s'agit.

Aucune autre remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant le manque de place nécessaire pour stocker la terre excavée pour le terrassement du casier 2,
- Considérant le besoin pour l'entreposage du matériel d'exploitation actuellement présent sur l'enceinte du prochain casier à terrasser,
- Considérant la nécessité d'allotir un lieu de transit fondamental pour la réception, la préparation, la maintenance et l'expédition des équipements aux administrés,
- Considérant la nécessité de déplacer le quai de transfert des emballages valorisables présent sur l'enceinte de la prochaine alvéole du casier à terrasser,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à 37 voix pour, 17 contre et 11 abstentions :

- **Décide d'accéder à l'achat du terrain à Ronchères comprenant les parcelles cadastrées parcelle A 312 : 840 m², parcelle A 376 : 13 688 m², parcelle A 311 : 32 420 m², parcelle A 374 : 18 749 m² d'une surface de 65 697 m² sises sur la commune de Ronchères, au prix total de 96 836.40 €.**
- **Autorise le Président à signer le compromis de vente et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération avec les propriétaires ou leurs ayants droits.**

Mme CHOUBARD demande à prendre la parole et rappelle que les élus ont voté le règlement de la REOM l'an dernier, en ayant compris que le règlement était strictement le même que l'année passée. Or, les années précédentes, les assistantes maternelles n'étaient pas facturées pour la REOM professionnelle. Elle rajoute qu'il aurait été plus transparent de fournir une liste des professionnels avant de faire voter le règlement en conseil communautaire, mentionner les différences par rapport aux années précédentes. Les élus auraient pu se concerter et faire ressortir les catégories de professionnels pour lesquels il n'est pas judicieux de faire payer une redevance.

M. SALAMOLARD répond que c'est la règle de mise en place de la REOM qui prime. Par conséquent, tout professionnel doit s'acquitter d'une redevance. En effet, peut-être que d'ici la fin de l'année il faudra se poser des questions sur certaines catégories de professionnels mais dans l'immédiat, aucune dérogation n'est envisageable. Il rappelle ensuite que chaque délégué a pu prendre connaissance de ce règlement qui était joint à la convocation du conseil communautaire où a été voté ce règlement.

Mme CHOUBARD dit qu'elle a bien reçu ce règlement mais il ne figure pas de liste de professionnels concernés.

Le Président rappelle que Monsieur Champion, lors de sa présentation de la mise en place de la REOM avait bien stipulé dans son discours que tout professionnel serait concerné. La loi elle-même ne liste pas les professionnels non plus car c'est toute catégorie de professionnel qu'il faut comprendre.

Mme CHOUBARD dit que même une SCI devrait payer une redevance, elle estime que ce n'est pas normal et injuste pour les propriétaires qui louent et qui ne produisent pas de déchets pour leur SCI par conséquent. Une SCI ce n'est pas une catégorie de professionnel.

Le Président répond qu'en effet les SCI inscrites au RCS pourraient être des personnes morales patrimoniales. En effet, il faut revoir cela avec la commission pour déterminer plus clairement les catégories de professionnels.

M. JASKOT dit que sa femme étant assistante maternelle il est concerné et a été interpellé à ce sujet dans sa commune en devant justifier en quoi une assistante maternelle est une professionnelle. Les patrons sont les parents, les assistantes maternelles sont des employés.

Le Président répond que c'est une profession libérale.

M. SALAMOLARD dit que la question a été posée à l'Assemblée Nationale. Si une catégorie de professionnels est exonérée, le coût sera reporté sur une autre catégorie. Le budget déchets est un budget annexe qui doit être à l'équilibre.

Mme CHOUBARD dit que seule la Puisaye Forterre ferait payer une redevance aux assistantes maternelles et s'étonne qu'aucun élu ne se soit posé plus de questions.

Le Président demande à ce que ce point soit vérifié juridiquement. Le budget annexe doit rester autonome et le budget principal ne doit pas abonder si les élus décident d'exonérer. Il faudra donc déterminer si les assistantes maternelles sont employées ou sont bien des professionnels.

Mme CHOUBARD dit que cela ferait tout de même 3 redevances, une pour l'assistante maternelle en particulier, une en qualité de professionnelle et une pour les parents qui font garder leurs enfants.

Le Président dit qu'en effet, cette question avait été soulevée par le maire de Pourrain lors du conseil précédent. Les familles peuvent venir du territoire mais aussi des communes limitrophes, Villefargeau, Merry la Vallée...ces familles payent une redevance chez eux certes, mais pas sur notre territoire.

M. JASKOT demande alors si l'exonération à une assistante maternelle qui prendrait en charge uniquement des enfants de l'auxerrois serait accordée.

Le Président répond que la commission devra être vigilante sur ce point et sur d'autres lors de la rédaction d'une convention avec les assistantes maternelles si celles-ci peuvent bénéficier d'une exonération.

13) Habitat

- Participation au FNAME : Fonds Nivernais d'Aide à la Maitrise de l'Energie et au « Fonds d'avance de la Nièvre »

La politique du logement et du cadre de vie fait partie des actions reconnues d'intérêt communautaire par la CCPF, par délibération N°0416A/2017 du 20 décembre 2017 (point 6.2.2).

La participation aux structures d'animation en matière d'habitat (et notamment les projets mis en place en concertation avec les Départements et la Région) est mentionnée comme étant d'intérêt communautaire.

Le Nièvre fait partie des départements de France métropolitaine où le nombre de logements qualifiés de passoires thermiques est le plus important. Les situations de « mal logement » préoccupantes pour la santé, la sécurité et la dignité des occupants constituent un enjeu majeur de la politique départementale.

1/ Participation au FNAME : Fonds Nivernais d'Aide à la Maitrise de l'Energie

Depuis 2013, le FNAME est l'un des outils mis en place pour apporter une première réponse aux situations de précarité repérées et compléter les dispositifs existants comme le Programme d'intérêt général de la Nièvre (PIG) ou encore le Plan Départemental d'Aide au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Le département et le SIEEN abondent annuellement ce fonds à hauteur de 30 000 € chacun. L'agence locale de l'Energie de la Nièvre (ALEC) met à disposition un thermicien pour l'accompagnement technique des ménages.

Le fonds peut aussi être alimenté par les contributions financières volontaires des collectivités locales, qui peuvent ainsi renforcer l'aide aux bénéficiaires domiciliés sur leurs périmètres.

Des situations de mal logement ou de précarité énergétique étant régulièrement identifiées sur les communes nivernaises de Puisaye-Forterre, il est proposé qu'à partir de l'année 2021 et pour une durée de 3 ans (2021-2022-2023) la communauté de communes de Puisaye-Forterre apporte une contribution annuelle maximum de 2 000 € (deux mille euros) au FNAME.

2/ Participation au « Fonds d'avance de la Nièvre »

Le fonds d'avance est constitué par un apport en trésorerie de plusieurs partenaires et acteurs de la politique habitat de la Nièvre.

Il permet le préfinancement des aides de subventions accordées aux particuliers pour la réalisation de travaux visant le traitement de la précarité énergétique, l'indécence, l'insalubrité, l'adaptation du logement, dans le cadre d'opérations conduites et financées par l'Etat, l'Anah, le Département, les collectivités territoriales, le SIEEEN.

Au terme du fonctionnement du Fonds départemental, c'est-à-dire au terme de la convention partenariale tripartite (Département de la Nièvre, SACICAP PROCIVIS et la collectivité qui s'engage), les contributions financières sont restituées, moins une retenue de 5 % pour frais de gestion.

La gestion des dossiers d'avances consenties est assurée par PROCIVIS Bourgogne Sud Allier.

Il est proposé que la CCPF abonde le Fonds d'avance de la Nièvre à hauteur de 11 000 € (cout moyen d'aide/dossier) pour la durée de la convention tripartite dont l'échéance est le 31 décembre 2022. Ces deux dispositifs sont complémentaires.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

Participation au FNAME : Fonds Nivernais d'Aide à la Maitrise de l'Energie

- Considérant la compétence de la communauté de communes en matière de logement et du cadre de vie,
- Considérant l'exposé du Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire à la commission Habitat-Urbanisme-Mobilité-ADS le 05 mars 2021,
- Considérant la volonté de la communauté de communes de poursuivre son action dans la rénovation énergétique de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique des ménages,
- Considérant que le FNAME est un des outils mis en place pour apporter une première réponse aux situations de précarité énergétique repérées et compléter les dispositifs existants dans le Département de la Nièvre,
- Considérant que le FNAME est un outil complémentaire du Fonds d'Avance de la Nièvre,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'Habitat,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- **Autorise la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à participer au FNAME pour les 6 communes nivernaises du territoire de Puisaye-Forterre,**
- **Autorise l'engagement financier à hauteur de 2 000 € maximum par an, pour une durée de 3 ans (2021-2022-2023), durée de la convention,**
- **S'engage à inscrire ces montants aux budgets annuels de la CCPF,**
- **Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Participation au « Fonds d'avance de la Nièvre »

- Considérant la compétence de la communauté de communes en matière de logement et du cadre de vie,
- Considérant la consultation de la commission HUMA Habitat-Urbanisme-Mobilité-ADS consultée par mail le 7 mai 2021,
- Considérant la volonté de la communauté de communes de poursuivre son action dans la rénovation énergétique de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique des ménages,
- Considérant que le Fonds d'avance de la Nièvre est un des outils mis en place pour apporter une première réponse aux situations de précarité énergétique repérées et permet de compléter les dispositifs existants dans le Département de la Nièvre,
- Considérant que le Fonds d'avance de la Nièvre est un outil complémentaire du FNAME,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'Habitat,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Autorise la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à participer au Fonds d'avance de la Nièvre pour les 6 communes nivernaises du territoire de Puisaye-Forterre,
- Autorise l'engagement financier de la CCPF à hauteur de 11 000 € pour la durée de la convention partenariale tripartite (Département de la Nièvre, SACICAP PROCIVIS, CCPF) dont le terme est le 31 décembre 2022,
- S'engage à inscrire ces montants aux budgets annuels de la CCPF,
- Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

14) Urbanisme

- Composition de la Commission locale Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la Puisaye Nivernaise

Le 19 décembre 2016, l'ancienne communauté de communes Portes de Puisaye Forterre a approuvé l'AVAP Puisaye Nivernaise sur une partie de son territoire : Arquian, Bitry, Bouhy, Dampierre-sous-Bouhy, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Vérain.

La loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 07 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Ainsi les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvées à cette date ont été de plein droit transformées en SPR. La loi LCAP a également renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et rendu obligatoire la création d'une Commission Locale dans chaque SPR.

Suite à la délibération du 12 avril 2021 portant sur la création de la commission locale SPR de la Puisaye Nivernaise désignant les membres de droit et le collège des élus.

Il faut délibérer sur la composition de la commission locale SPR afin de désigner le collège de représentant des associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et le collège des personnes qualifiées.

M. SALAMOLARD informe qu'une réunion serait programmée le 12 juillet.

M. CHEVALIER informe que des parcelles en constructibles en UC1 ont été validés par l'AVAP alors que le service instructeur a donné un avis positif pour un CU. Il indique qu'il y a visiblement un problème. Il demande à ce que tous les élus concernés soient bien attentifs à tout ce qui va se faire dans ce cadre-là.

Il rajoute qu'à l'époque, lui et une poignée d'élus avaient émis des réserves sur le PLU et aujourd'hui ils subissent les conséquences d'un PLU mal réfléchi. Le SPR bloque aussi les projets de voirie.

Il encourage les élus concernés à être très vigilants.

Le Président répond qu'il en prend bonne note et qu'en effet la commission aura le mérite de pouvoir peser contre l'ABF pour pouvoir avancer. Des problèmes sur les 6 communes concernées sont identifiés.

M. BILLEBAULT demande si la commission va se réunir très prochainement.

M. SALAMOLARD répond qu'elle sera réunie le 12 juillet au matin.

La Directrice Générale des Services prend la parole et répond aux élus qu'il s'agit d'une réunion de travail et non d'une réunion réunissant la commission locale SPR.

Le Président indique que la commission devra se réunir dans ce cas dès le mois de septembre.

Mme CHOUBARD demande ensuite où en sont les enquêtes sur les PLU. Elle dit que ça n'avance pas, aucune nouvelle du questionnaire prévu en mai.

M. SALAMOLARD répond que personne n'avait réalisé la reprographie. La clôture des questionnaires en mairie était prévue fin juillet, clôture des questionnaires internet début août, dépouillement en août, synthèse début septembre puis validation en COTEC.

Le Président conclut qu'en effet il faut maintenant aller vite et il s'engage à revoir cela dès le lendemain avec les services.

Aucune autre remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les articles L631-1 et R631-1 et suivants du Code du patrimoine ;
- Vu l'AVAP de la Puisaye Nivernaise devenant par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 'Site Patrimonial Remarquable' de la Puisaye Nivernaise approuvée le 19 décembre 2016 ;
- Considérant qu'à compter de la publication de la décision de classement d'un site patrimonial remarquable (SPR), il est institué une commission locale du SPR ;
- Considérant que les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) / les aires de valorisation d'architecture et du patrimoine (AVAP) créées avant le 8 juillet 2016, deviennent de plein droit des SPR ;
- Considérant que cette commission est composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation des communes concernées et de l'autorité compétente, de représentants de l'État, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées ;
- Considérant que cette commission est consultée dans le cadre de la procédure faisant évoluer le règlement et assure le suivi de la mise en œuvre après son adoption ;
- Considérant qu'elle peut également proposer la modification ou la mise en révision de la servitude ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Approuve la composition de la Commission Locale SPR de la Puisaye Nivernaise comme suit :

1) Membres de droit :

- Monsieur le Président de l'EPCI compétente, Président de la commission
- Les Maires des 6 communes concernées
- Monsieur le Préfet du département de l'Yonne ou son représentant
- Madame la directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant
- Monsieur l'architecte des bâtiments de France du département de la Nièvre, ou son représentant

2) Membres nommés :

a) Collège des élus désignés par le conseil communautaire en son sein

Il est proposé de désigner 1 représentant et 1 suppléant du Conseil Communautaire :

Titulaire : Jean-Michel RIGAULT

Suppléant : Jean-Luc SALAMOLARD

Le suppléant siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

b) Collège des Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

Sous réserve de la validation du Préfet de l'Yonne

Titulaire : Mme Pascale GROSJEAN des Cités de caractère de Bourgogne-Franche-Comté

Suppléant : M. Robert BOUCHERON de la Fondation du patrimoine

c) Collège des Personnalités qualifiées :

Sous réserve de la validation du Préfet de l'Yonne

Titulaire : M. Jean-Paul RAYON Architecte

Suppléant : Mme Julie COLIN Paysagiste

- La commission locale instituée approuvera un règlement qui fixera ses conditions de fonctionnement.

15) Ressources Humaines

Le Président donne la parole à M. Jean-Marc GIROUX, vice-président en charge des ressources humaines.

Les points suivants ont reçu un avis favorable de la commission Ressources humaines réunie le 18 juin 2021.

- Recrutement de personnel en accroissement temporaire d'activité afin d'assurer la prestation ménage des locaux du centre de loisirs de Saint-Fargeau

Afin d'assurer la prestation ménage dans les locaux du Centre de Loisirs sis 10 place de la République - 89170 Saint Fargeau et le cas échéant, à l'école primaire Michel Lepelletier – 3 rue du Stade – 891710 Saint Fargeau pendant les périodes saisonnières d'été et de Toussaint, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'un agent contractuel temporaire selon l'article 3 I 2 accroissement saisonnier d'activité.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant le besoin d'assurer la prestation d'entretien des locaux du Centre de Loisirs sis 10 place de la République 89170 Saint Fargeau et le cas échéant, à l'école primaire Michel Lepelletier – 3 rue du Stade – 891710 Saint Fargeau pendant les périodes saisonnières d'activité de février, de printemps, d'été et de la Toussaint,
- Considérant que l'agent pourra être amené, le cas échéant, à effectuer des heures complémentaires afin de respecter le protocole sanitaire en lien avec la réglementation en vigueur et notamment celle liée au COVID19,
- Considérant l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 15/06/2021,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- **Décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à 17,5/35^e relevant de la catégorie hiérarchique C1 sur un contrat pour accroissement saisonnier d'activité selon l'article 3 I 2 de la loi 84-53 afin d'assurer les missions d'entretien des locaux du Centre de Loisirs sis 10 place de la République - 89170 Saint Fargeau et le cas échéant, à l'école primaire Michel Lepelletier – 3 rue du Stade – 891710 Saint Fargeau pendant la période saisonnière d'été,**
- **Dit que cet emploi non permanent est créé pour assurer les périodes saisonnières comme suit :**
 - **ETE du mardi 6 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021 :**
 - **lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis à raison de 17h30 hebdomadaires**
 - **ETE du lundi 2 aout 2021 au vendredi 6 aout 2021 puis du lundi 23 aout 2021 au mardi 31 aout 2021 :**
 - **lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis à raison de 17h30 hebdomadaires**
- **Dit que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (C1),**
- **Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget concerné,**
- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

- Créations de postes

a/ Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe sur la base d'un ETP

Suite au recrutement d'un contractuel aux missions de direction du centre de loisirs d'Animaré effectué sur le poste vacant d'un titulaire ayant demandé sa mutation et considérant que la délibération ne précise pas qu'il est possible d'avoir recours à un contractuel, il est nécessaire d'ouvrir un poste précisant le recours à un contractuel et d'intégrant le niveau de rémunération.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

Le Président informe l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Considérant que la collectivité porte le fonctionnement en régie du centre de loisirs de Saint Fargeau,

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^e classe afin d'assurer les fonctions de direction du centre de loisirs de Saint Fargeau à temps complet

- Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

- Par dérogation, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

- En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

- Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis entre l'IM 334 et l'IM 404 du cadre d'emploi des adjoints d'animation principal de 2^e classe.

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- **Valide l'ouverture d'un poste au grade d'adjoint d'animation principal de 2^e classe en charge de la direction du centre de loisirs de Saint Fargeau,**

- **Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**

- **Précise le niveau de recrutement et de rémunération entre l'IM 334 et l'IM 404 du cadre d'emploi des adjoints d'animation principal de 2^e classe,**

- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021 concerné,**

- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

b/ Création d'un poste d'adjoint technique sur la base d'un ETP

Suite au recrutement d'un contractuel aux missions d'adjoint technique en accroissement temporaire d'activité pour effectuer les missions de dotation et maintenance des équipements de collecte (bacs et sacs jaunes) pour les ordures ménagères sur tout le territoire de la CCPF, il est nécessaire d'ouvrir un poste pérenne d'adjoint technique précisant le recours à un contractuel en intégrant le niveau de rémunération.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

Le Président informe l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Considérant que la collectivité porte le déploiement de la dotation auprès des usagers et la maintenance des équipements de collecte (bacs et sacs jaunes) pour les ordures ménagères sur tout le territoire de la CCPF,

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique afin d'assurer la dotation auprès des usagers et la maintenance des équipements de collecte (bacs et sacs jaunes) pour les ordures ménagères sur tout le territoire de la CCPF à temps complet
- Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.
- Par dérogation, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
- Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis entre l'IM 332 et l'IM 336 du cadre d'emploi des adjoints techniques.
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- **Valide l'ouverture d'un poste au grade d'adjoint technique en charge de la dotation auprès des usagers et la maintenance des équipements de collecte (bacs et sacs jaunes) pour les ordures ménagères sur tout le territoire de la CCPF,**
- **Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**
- **Précise le niveau de recrutement et de rémunération entre l'IM 332 et l'IM 336 du cadre d'emploi des adjoints techniques,**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021 concerné,**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

c/ Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe sur la base d'un ETP

Suite au recrutement d'un contractuel aux missions d'auxiliaire de puériculture effectué sur le poste vacant d'un titulaire ayant demandé une rupture conventionnelle et considérant que la délibération ne précise pas qu'il est possible d'avoir recours à un contractuel, il est nécessaire d'ouvrir un poste précisant le recours à un contractuel et d'intégrant le niveau de rémunération.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

Le Président informe l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Considérant que la collectivité porte le fonctionnement en régie de la crèche de Courson les carrières,

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe afin d'assurer le taux d'encadrement et les fonctions d'auxiliaire de puériculture à temps complet au sein de la crèche de Courson les Carrières

- Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe.

- Par dérogation, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

- En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

- Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis entre l'IM 334 et l'IM 420 du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture principal de 2^e classe.

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Valide l'ouverture d'un poste au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe aux missions d'auxiliaire de puériculture à la crèche de Courson les Carrières à 35/35^e hebdomadaires,
- Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Précise le niveau de recrutement et de rémunération entre l'IM 334 et l'IM 420 du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture principal de 2^e classe,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021 concerné,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

d/ Création d'un poste de coordonnateur pédagogique pour l'EMDTPF sur la base d'un 10/20^e

Le Président rappelle la nécessité de procéder au recrutement d'un coordonnateur pédagogique afin d'assurer les missions de coordination pédagogique au sein de l'École de Musique de Danse et de Théâtre de Puisaye Forterre (EMDTPF) sur la base d'un 10/20^e hebdomadaire.

Afin de capitaliser au plus grand nombre de candidats, il convient d'ouvrir ce poste aux grades :

- D'assistants d'enseignement artistique, d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^e classe, d'assistants d'enseignement artistique principal de 1^e classe

Il est nécessaire d'ouvrir un poste précisant le recours à un contractuel et d'intégrant le niveau de rémunération.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

Le Président informe l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Considérant que la collectivité porte le fonctionnement en régie de l'École de Musique, de Danse et de Théâtre de Puisaye Forterre (EMDTPF),

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi de coordonnateur pédagogique de l'EMDTPF aux grades d'assistants d'enseignement artistique, d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^e classe, d'assistants d'enseignement artistique principal de 1^e classe sur la base d'un 10/20^e hebdomadaires
 - Dit que les postes non pourvus seront supprimés après passage en comité technique
- Par dérogation, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
- Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis entre l'IM 343 et l'IM 587 du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^e classe, d'assistants d'enseignement artistique principal de 1^e classe
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Valide l'ouverture d'un poste de coordonnateur pédagogique pour l'EMDTPF aux grades d'assistants d'enseignement artistique, d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^e classe, d'assistants d'enseignement artistique principal de 1^e classe sur la base d'un 10/20^e hebdomadaires,

- Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Précise le niveau de recrutement et de rémunération entre l'IM 343 et l'IM 587 du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^e classe, d'assistants d'enseignement artistique principal de 1^e classe,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021 concerné,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

e/ Création d'un poste d'adjoint administratif sur la base d'un ETP

Dans le cadre de la mise en place de la redevance à l'échelle du territoire, il convient de répertorier les foyers actuellement en TEOM et de les intégrer à la base de données des usagers pour une première facturation au plus tard en juin 2021. Le nombre de foyers impactés par ce changement est d'environ 13000. Le temps dévolu à la résorption de ce travail est estimé à ce jour à 10 mois sur un équivalent temps plein.

Un poste en accroissement temporaire d'activité a été ouvert au grade d'adjoint administratif territorial sur la base d'un 35/35^e hebdomadaires sur lequel nous avons recruté un agent depuis le 1^{er} avril 2021.

Suite au départ d'un agent d'environnement, l'agent en charge de la gestion de la REOM a souhaité se positionner sur ce poste.

En conséquence, il nous faut ouvrir un nouvel accroissement temporaire d'activité pour 10 mois afin de recruter un nouvel agent aux missions de gestionnaire redevance.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant l'avis favorable de la commission RH du 18/06/2021,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Valide l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif à 35/35^e hebdomadaires en accroissement temporaire d'activité
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021 concerné,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

f/ Création d'un poste d'adjoint administratif sur la base d'un temps non complet à 28/35^e

Suite à la demande de l'agent en poste de passer sur un poste à temps non complet et en tenant compte des nécessités de service, il est nécessaire d'ouvrir un poste au grade d'adjoint administratif à temps non complet de 28/35^e.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

Le Président informe l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Considérant que la collectivité porte la mission touristique et le CLEA,

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet de 28/35^e afin d'assurer les fonctions de chargée de mission tourisme et CLEA

- Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

- Par dérogation, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
- Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis entre l'IM 332 et l'IM 382 du cadre d'emploi des adjoints administratif.
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- **Valide l'ouverture d'un poste au grade d'adjoint administratif à temps non complet de 28/35^e hebdomadaire**
- **Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**
- **Précise le niveau de recrutement et de rémunération entre l'IM 332 et l'IM 382 du cadre d'emploi des adjoints administratif,**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021 concerné,**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

- **Convention de partenariat pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination de harcèlement et d'agissements sexiste entre le CDG89 et la CCPF**

L'article 6 *quater* A de la loi du 13 juillet 1983 modifiée et le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes **imposent aux collectivités et établissements publics, la mise en place d'un dispositif de signalement**, qui a pour objet de recueillir les signalements des agents et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif doit comporter réglementairement :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements
 - a. vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
 - b. vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Il est de l'obligation de chaque employeur de mettre en place ce dispositif dans sa propre collectivité.

Cependant le décret précité a aussi prévu la possibilité pour les collectivités et établissements qui le souhaitent de conventionner avec leur centre de gestion.

A ce titre, le CDG89 vous propose de prendre en charge cette mission sous la forme d'un conventionnement. Dans ce cas, l'obligation de mise en place du dispositif sera considérée comme remplie.

Il est proposé au conseil communautaire de conventionner avec le CDG 89 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans les conditions suivantes :

1. Signalement :

Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués via un formulaire spécifique, disponible sur le site internet du CDG89 et adressé :

- Soit par mail à l'adresse suivante : signalement@cdg89.fr

- Soit par papier avec la mention « Signalement – confidentiel » à l’adresse du CDG 89 : 47 rue Theodore de Bèze – 89000 AUXERRE

2. Les agents concernés :

L’ensemble du personnel de la collectivité (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, bénévoles), victimes ou témoins des agissements.

3. Cellule de traitements des signalements :

une cellule de traitement pluridisciplinaire des signalements est mise en place au sein du CDG 89. Elle est composée d’un agent spécialiste en prévention des risques professionnels, d’un juriste, d’un ACFI.

Elle a pour mission :

- de recevoir les signalements des agents s’estimant victimes ou témoins,
- d’orienter les agents s’estimant victimes vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et soutien
- d’orienter les agents s’estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toutes mesures de protection fonctionnelle et assurer le traitement des faits signalés.

Les membres de la cellule sont soumis aux obligations de confidentialité.

4. Tarif

La mission de la cellule signalement du cdg89 donne lieu à une contribution spécifique de la Collectivité bénéficiaire, fixée selon les modalités arrêtées par le Conseil d’Administration du CDG89 dans sa séance du 25/01/2021

Effectif de la collectivité	Forfait annuel
De 1 à 10 agents	100 €
De 11 à 20 agents	150 €
De 21 à 30 agents	200 €
De 31 à 50 agents	300 €
A partir de 51 agents	600 €

L’effectif de la collectivité donnant lieu à contribution sera apprécié au 1^{er} janvier de l’année.

5. RGPD

Le CDG89 s’engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

Aucune remarque ou question n’étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant l’avis favorable de la commission RH du 18/06/2021,
- Après avoir entendu l’exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité (65 voix pour) :

- Décide d’approuver la convention pour la mise en place du dispositif de signalement par le CDG89 ;
- Accepte les modalités proposées par le CDG89 ;
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.

- Remboursement aux usagers des carnets d’entrées aux piscines

En raison de la pandémie de COVID 19, les piscines de Bléneau, Charny et Toucy n’ont pas pu ouvrir en 2020 et elles n’ouvriront pas en 2021.

En conséquence, certains usagers ont fait la demande de remboursements des cartes d'entrées piscines non utilisées. Pour mémoire, conformément à l'article 2 – droit d'entrée des règlements intérieurs des piscines de Bléneau, Charny et Toucy, les cartes d'entrées piscines restaient valables pour 2 saisons consécutives.

Il convient d'autoriser le remboursement des cartes acquises en 2019 aux usagers qui en feront la demande en contrepartie de la restitution des cartes qui feront l'objet de destruction.

Les numéros des cartes concernées sont :

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la non ouverture des piscines de Bléneau, Charny et Toucy dans l'été 2020 et 2021,
- considérant la demande de remboursement des cartes d'entrées piscines de certains usagers,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Autorise le remboursement de ces cartes d'entrées aux piscines de Bléneau, Charny et Toucy aux usagers qui en feront la demande en contrepartie de la restitution des carnets qui feront l'objet de destruction.

- Dit que les numéros des cartes concernées sont :

- **Pour la piscine de Bléneau :**
 - Pour les cartes enfant comprises entre le n° 13101 et n° 13230
 - Pour les cartes adultes comprises entre le n° 6312 et le n° 6447

- **Pour la piscine de Charny :**
 - Pour les cartes enfant comprises entre le n° 001 et n° 37
 - Pour les cartes adultes comprises entre le n° 001 et le n° 21

- **Pour la piscine de Toucy :**
 - Pour les cartes enfant comprises entre le n° 1011 et n° 1162
 - Pour les cartes adultes comprises entre le n° 1115 et le n° 1335

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2021 concernés,

- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

16) Finances

Le Président donne la parole à M. Alain DROUHIN, vice-président en charge des finances.

- Transfert Coulanges-sur-Yonne et CCHNVY : protocole d'accord et procès-verbaux

a/ Validation du protocole d'accord sur le transfert en pleine propriété des biens de la CC Puisaye Forterre à la CC Haut Nivernais Val d'Yonne et aux communes de Coulanges sur Yonne, Crain, Festigny, Pousseaux et Lucy sur Yonne

Le retrait des communes de Coulanges sur Yonne, Crain, Festigny, Pousseaux et Lucy sur Yonne de la Communauté de communes de Puisaye Forterre au profit de la Communauté de communes du Haut Nivernais Val d'Yonne, le 1^{er} janvier 2018, a eu pour conséquence un transfert de biens de la CCPF vers la CCHNVY et les communes.

Ce transfert devait faire l'objet d'un protocole d'accord entre les différentes collectivités afin de déterminer les conditions de cession.

Après de longues négociations, les collectivités sont tombées en accord sur un protocole qu'il est proposé au conseil communautaire de valider.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article L.5221-25-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le retrait des communes de Coulanges sur Yonne, Crain, Festigny et Lucy sur Yonne de la Communauté de communes de Puisaye Forterre le 1^{er} janvier 2018,
- Vu le protocole d'accord en annexe,
- Considérant la nécessité de transférer les biens aux collectivités compétentes,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des Finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- **Valide le protocole d'accord présenté en annexe et le transfert de biens dans les conditions qu'il prévoit,**
- **Autorise le Président à signer ledit protocole ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

b/ Participation de la CCPF à la dépollution du bâtiment Statik Peinture de Coulanges sur Yonne

L'entreprise Statik Peinture située sur la zone des Champs de Coulanges à Coulanges sur Yonne qui relevait de la compétence de la Communauté de communes de Puisaye Forterre depuis 2015 a fait l'objet d'une liquidation judiciaire le 9 septembre 2019. Partie sans évacuer les lieux, des bidons de solvants et peintures laissés sans bacs de contention ont entraîné une pollution des sols.

Avec le retrait de la commune de Coulanges de notre collectivité le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes de Puisaye Forterre a perdu la compétence sur le territoire et sur cette pollution lui retirant toute responsabilité sur cette zone. Toutefois, le transfert de compétences et de biens ayant pris un retard considérable, la Communauté de commune du Haut Nivernais Val d'Yonne n'avait pas la propriété effective et matérielle du bien ce qui l'a empêché d'intervenir.

Un protocole d'accord a été élaboré par les communautés de communes et communes liées au transfert. Dans ce cadre, la Communauté de communes du Haut Nivernais Val d'Yonne prend l'entière responsabilité de la dépollution et la charge des frais.

La Communauté de communes de Puisaye Forterre pourrait proposer, pour sa part, de participer à la dépollution en prenant à ses frais 25% des frais réels de la dépollution avec un plafond toutefois de 60 000 € en coût total.

Lien de téléchargement des annexes financières : www.grosfichiers.com/a2YVkkk2qT5

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le retrait des communes de Coulanges sur Yonne, Crain, Festigny et Lucy sur Yonne de la Communauté de communes de Puisaye Forterre le 1^{er} janvier 2018,
- Vu le transfert du bâtiment Statik Peinture de la Communauté de communes de Puisaye Forterre vers la Communauté de communes du Haut Nivernais Val d'Yonne,
- Vu le jugement de liquidation de la Société Statik Peinture du 9 septembre 2019,
- Considérant la nécessité de procéder à la dépollution du terrain de Statik Peinture après le départ de la société Statik Peinture sans évacuation des produits de solvants et peintures,
- Considérant le retard pris dans l'élaboration du protocole d'accord pour le transfert matériel des biens et compétences,
- Considérant la compétence et la responsabilité de la Communauté de communes du Haut Nivernais Val d'Yonne dans la dépollution,
- Considérant la proposition de la Communauté de communes de Puisaye Forterre d'y prendre une part dans le financement du fait du retard dans l'élaboration du protocole d'accord,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des Finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Décide de participer à hauteur de 25% en frais réels, dans la limite d'un plafond de 60 000 euros en coût total, à la dépollution du terrain sur lequel se trouvait l'entreprise Statik Peinture et d'en attribuer le montant à la Communauté de communes du Haut Nivernais Val d'Yonne,
- Décline toute responsabilité du fait de cette pollution,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Transfert d'actifs / passifs vers la commune de Merry sur Yonne

Le départ de la commune de Merry sur Yonne de la Communauté de communes de Forterre Val d'Yonne au 31 décembre 2016 vers la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan a eu pour conséquence le retour de l'aire de jeux construit par la CC vers la commune.

Ce transfert n'a cependant pas été acté, la présente délibération propose d'acter ce transfert d'actifs / passifs.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le retrait de la commune de Merry sur Yonne,
- Vu le tableau financier annexé,
- Considérant la nécessité de transférer l'aire de jeux afin d'entériner le retrait complet de la commune,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des Finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Valide le plan financier en annexe de la délibération,
- Autorise le transfert de l'aire de jeux, actif / passif, de la Communauté de communes de Puisaye Forterre vers la commune de Merry sur Yonne,
- Autorise le Président à signer ledit protocole ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Cotisations 2021 à la fourrière animale de l'Yonne et au refuge animal de Thiernay

- Fourrière animale Centre Yonne

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de voter la cotisation 2021 au Syndicat mixte Fourrière animale Centre Yonne.

Appel cotisation : 1.00 € TTC / Habitant – 30 854/Base population municipale au 1^{er} janvier 2021 – soit un total de 30 854 €.

M. D'ASTORG propose de donner que 0.80 cts par habitant. Il y a un logement de fonction vacant aujourd'hui de la fourrière animale de l'Yonne qui pourrait être exploité et ce n'est pas le cas.

M. DROUHIN répond que ce ne serait pas possible de choisir le montant à l'habitant mais qu'il est possible d'attirer l'attention des administrateurs sur ce logement.

Aucune autre remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant l'appel de cotisation 2021 du Syndicat mixte Fourrière animale Centre Yonne, calculée de la façon suivante : 1.00 € TTC / habitant – 30 854/Base population municipale au 1^{er} janvier 2021 des communes de la CCPF dans l'Yonne,
- Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 juin 2021,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 60 voix pour, 3 contre et 2 abstentions :

- **Autorise le versement de la cotisation 2021 au Syndicat mixte Fourrière animale Centre Yonne, pour un montant de 30 854 €,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2021,**
- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

- Fourrière animale 58 - Refuge de Thiernay

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de voter la cotisation 2021 portant sur la Refuge de Thiernay - Fourrière animale 58.

Appel cotisation : 1.20 € TTC / Habitant - 3 437 au 1^{er} janvier 2021 – soit un total de 4 124.40 €.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant l'appel à cotisation 2021 du Refuge de Thiernay - Fourrière animale 58,
- Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 juin 2021,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- **Autorise le versement de la cotisation 2021, au Refuge de Thiernay pour la Fourrière animale 58, pour un montant d'1.20 € de 4 124.40 €.**
- **Dit que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2021,**
- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

- Décisions modificatives aux budgets

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur les modifications budgétaires suivantes :

a/ Décision modificative au budget principal 608.00 / 2021-05 - FRT - Fonds Régional des Territoires – Avenant n°2

Au regard de l'avenant n°2 à la convention FRT - Fonds Régional des Territoires, il est demandé aux membres du Conseil communautaire de voter une décision modificative, portant sur l'augmentation de l'enveloppe « Investissement » des aides à destination des entreprises, dans le cadre de la relance économique.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la convention initiale, signée le 06/11/2020, portant sur le FRT- Fonds Régional des Territoires
- Considérant l'avenant n° 1, signé le 11/01/2021, portant crédits supplémentaires en fonctionnement du FRT,
- Considérant l'avenant n° 2, portant sur l'augmentation de l'enveloppe « Investissement »,
- Considérant qu'il convient de porter régularisation des prévisions budgétaires pour un montant de 34 585 €, part portée par la Communauté de communes de Puisaye Forterre, sur ses fonds propres, inscrits au chapitre 022.
- Considérant qu'il est nécessaire de régulariser partiellement un titre de 2020, sur l'avance de fonds reçue du Conseil Régional pour un montant de 24 209.50 €, inscrite en investissement, au lieu du fonctionnement,
- Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 juin 2021,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- **Autorise la décision modificative au budget principal 608.00 / 2021-05, comme suit :**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
DF – 022 022 020	Dépenses imprévues		34 585.00 €
DF – 65 6574 90 D53	Subventions aux associations et autres personnes de droit privé	34 585.00 €	
DI – 45 458197 OPFI 01/D53	Opération sous mandat	69 170.00 €	
DI – 45 458197 OPFI 01/D53	Opération sous mandat	24 209.50 €	
RI – 45 458297 OPFI 01/D53	Virement de la section d'exploitation	93 379.50 €	

- Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

b/ Décision modificative au budget principal 608.00 / 2021-6 - Subvention exceptionnelle au Vélo Club Toucycois.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de voter une décision modificative pour déplacer des crédits, afin de verser une subvention exceptionnelle au Vélo Club Toucycois, pour l'organisation d'une course cycliste de haut niveau, avec la participation de nombreux cyclistes amateurs de renom, sur le territoire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant qu'il convient de procéder au déplacement de crédits, afin de verser une subvention exceptionnelle au Vélo Club Toucycois, pour l'organisation d'une course cycliste de haut niveau, avec la participation de nombreux cyclistes amateurs de renom, sur le territoire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 juin 2021,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Autorise la décision modificative au budget principal 608.00 / 2021-6, comme suit :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
DF – 022 022 020 / A12	Dépenses imprévues		10 000 €
DF – 65 6574 415/ K123	Subvention aux associations et personnes de droit privé	10 000€	

- Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

c/ Décision modificative au budget principal 608.00 /2021-07 – Participation au Fonds Nivernais d'Aide à la Maitrise de l'Energie FNAME.

Vu l'avis favorable de la commission « Habitat » portant sur le versement d'une participation annuelle de 2 000 €, pendant 3 années - 2021, 2022 et 2023, au Fonds Nivernais d'Aide à la Maitrise de l'Energie - FNAME, en partenariat avec le département de la Nièvre, pour renforcer l'aide aux bénéficiaires domiciliés sur leur périmètre Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de voter une décision modificative pour déplacer des crédits, afin de verser cette participation FNAME à partir de 2021.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant qu'il convient de procéder au déplacement de crédits, afin de verser une participation annuelle de 2 000 € au Fonds Nivernais d'Aide à la Maitrise de l'Energie – FNAME, sur une période de 3 années – 2021,2022 et 2023,

- Vu l'avis favorable de la commission « Habitat »,
- Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 juin 2021,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- **Autorise la décision modificative au budget principal 608.00/ 2021-7 comme suit :**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
DI – 204 20422 70 / C373	Subvention d'Equipement		2 000 €
RI – 021 021 OPFI 01 / HCA	Virement de la section d'exploitation		2 000 €
DF – 023 023 OPFI 01 / HCA	Virement à la section d'investissement		2 000 €
DF – 65 65733 70 / C35	Subvention aux organismes publics	1 000 €	

- **Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.**

d/ Décision modificative au budget principal 608.00 / 2021-08 – Participation au Fonds d'avance de la Nièvre.

Vu l'avis favorable de la commission « Habitat » portant sur l'abondement par avance remboursable du Fonds d'avance de la Nièvre, pour la durée de la convention tripartite signée entre le Département de la Nièvre/SACICAP PROCIDIS/CC Puisaye Forterre, dont l'échéance est le 31/12/2022.

Ce fonds permet le versement d'aides accordées aux particuliers pour la réalisation de travaux, visant le traitement de la précarité énergétique.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de voter une décision modificative pour déplacer des crédits, afin de procéder au versement de cette avance remboursable au fonds d'avance de la Nièvre.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant qu'il convient de procéder au déplacement de crédits, afin de procéder au versement de cette avance remboursable au fonds d'avance de la Nièvre, pour un montant de 11 000 € au regard de la convention tripartite signée entre le Département de la Nièvre/SACICAP PROCIDIS/CC Puisaye Forterre, dont l'échéance est le 31/12/2022. Ce fonds permet le versement d'aides accordées aux particuliers pour la réalisation de travaux, visant le traitement de la précarité énergétique.

- Vu l'avis favorable de la commission « Habitat »,
- Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 juin 2021,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- **Autorise la décision modificative au budget principal 608.00 / 2021-8 comme suit :**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
DI – 204 20422 70 / C373	Subvention d'Equipement		11 000 €
DI – 27 27633 70 / C35	Avance remboursable	11 000 €	

- **Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.**

e/ Décision modificative au budget annexe 608.15 / 2021-01 - Acquisition et étude pour l'agrandissement de la maison de santé à Bléneau

Il est présenté aux membres du conseil communautaire, un projet « Santé » portant sur l'acquisition d'un bâtiment et l'étude de faisabilité, pour l'agrandissement de la Maison de santé à Bléneau, notamment la création d'une salle d'attente et d'un espace « Accueil et secrétariat »,

Considérant l'avis Favorable de la Commission « Santé », réunie le 21 juin 2021,

Il est proposé aux membres présents, d'autoriser la décision modificative pour un montant total de 50 000 €, pour l'acquisition d'un bâtiment et l'étude afférente de cette opération.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant l'avis favorable de la Commission « Santé », réunie le 21 juin 2021, portant sur l'acquisition d'un bâtiment et l'étude de faisabilité, pour l'agrandissement de la Maison de santé de Bléneau, notamment la création d'une salle d'attente et d'un espace « Accueil et secrétariat »,

- Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits au budget annexe 608.15 - Maisons de santé Bléneau-Champignelles et Charny,

- Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 24 juin 2021,

- Après avoir entendu l'exposé, du Vice-Président chargé des Finances,

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Autorise la décision modificative au budget annexe 608.15 comme suit :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
DI – 20 2031 OPNI 510/BLENEAU	Frais d'études	10 000 €	
DI – 21 2132 OPNI 510/BLENEAU	Immeuble de rapport	40 000 €	
RI – 16 1641 OPNI 510/BLENEAU	Emprunt	50 000 €	

- Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

17) Désignation de membres dans les commissions thématiques

A la suite de la démission de M. Guionie, commune d'Arquian, à la commission finances, Mme Becker a exprimé le souhait d'en faire partie. Il convient donc de délibérer pour valider ce changement.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la démission de M. Etienne Guionie à la commission finances pour la commune d'Arquian,

- Considérant la demande de Mme Cécile Becker de faire partie de la commission finances,

- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Désigne Mme Cécile Becker pour siéger à la commission Finances de la CCPF.

18) Point sur les dossiers en cours

Le Président informe le conseil communautaire de plusieurs points sur les dossiers en cours :

1. Mobilité

L'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0724 portant transfert de la compétence "autorité organisatrice de la mobilité" au profit de la communauté de communes de Puisaye-Forterre a été reçu début du mois de juillet.

2. Lancement de l'opération d'aménagement sur les ZA de Pourrain et Toucy et lancement d'une réflexion stratégique juridico-financière pour le développement de l'ensemble des ZA de CCPF

Grâce aux récentes acquisitions foncières de la CCPF, les superficies de ces ZA se sont agrandies. Elles offrent de nouvelles opportunités de développement et d'installation aux porteurs de projets sur notre territoire. Pour ce faire, il est nécessaire de lancer les premiers aménagements.

Rétroplanning :

Eté : Lancement de la procédure de désignation d'un Bureau d'étude pour concevoir les aménagements des ZA de Toucy et de Pourrain et la zone d'aménagement concertée. (Déterminera le coût)

Automne 2021 : Désignation du bureau d'étude

Premier semestre 2022 :

- Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : financement d'environ 30% du projet
- Dépôt de demande d'aménager : Délais d'instruction des études obligatoires (dossier loi sur l'eau, étude d'impact ...)
- Second semestre 2022 : Démarrage des travaux sur les ZA de Toucy et de Pourrain

Financement :

Le montant de l'opération n'est pas encore défini.

Le point budgétaire sera fait avec le service financier et les notifications modificatives seront faites au mois de Septembre 2021 prochain

Le Président dit que des terrains sont déjà réservés sur la ZA de Toucy et seront vendus rapidement après leur viabilisation.

3. Service civique – réponse à l'AMI « Jeunes engagés dans la ruralité »

Après une expérience réussie d'opération de service civique renforcé réalisée par la mission locale de Toucy, la CC Puisaye Forterre envisage de répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « jeunes engagés dans la ruralité ». Il s'agit d'une expérimentation pilotée par l'agence du service civique ayant pour objet d'appuyer le développement de l'accueil de volontaires en service civique en milieu rural.

Les missions ciblées pour ce projet seraient liées à l'environnement (notamment éducation à l'environnement/sensibilisation) et les missions liées au numérique, pourquoi pas en lien avec les conseillers numériques en cours de recrutement par certaines communes du territoire.

4. Incendie de la microcrèche de St Fargeau

Suite à l'incendie de la microcrèche de Saint-Fargeau, qui a eu lieu le 20 mai dernier, la microcrèche a été accueillie au rez-de-chaussée du centre de Loisirs Animare à Saint-Fargeau. Cela a permis une réouverture du service dès le mardi 25 Mai. Des solutions à moyen et long terme sont donc actuellement étudiées.

5. Point sur les contentieux

- Chaufferie EHPAD - Référé expertise :

Rapport rendu en faveur de la CCPF : Bâtiment déclaré impropre à sa destination / Désordres imputables à des erreurs de conception, défauts d'exécution et manquements de maintenance

- EHPAD Les Ocrières - Saint-Amand - Désordres sur la chaufferie bois

Requête au fond - Responsabilité contractuelle, garantie décennale et garantie de bon fonctionnement

- EHPAD Les Ocrières - Saint-Amand - Désordres en décennale

Requête en référé expertise au titre de la garantie décennale

- Future école de musique - désordres dans la construction

Bâtiment non réceptionné / référé expertise : 1^{ère} expertise le 8 juillet 2021

- Contestation des DGF 2017 / 2018 / 2019

- Val de Mercy : Contestation des attributions des compensation

Requête en annulation d'une délibération fixant les attributions de compensation définitives pour 2020.

- Contestation REOM 2020 par un particulier

Demande le remboursement de 76,5 euros de REOM et 500 euros en dommages et intérêts.

19) Questions diverses

- M. Jean-Claude DENOS informe l'assemblée que les Entretiens de Champignelles auront lieu cette année. La réunion de présentation du programme aura lieu le 26 octobre, s'en suivra le voyage en Occitanie du 8 au 10 novembre inclus pour les élus, en fonction de l'évolution de la crise sanitaire. Un livre résumant les entretiens de Champignelles est en vente à 15€, l'adhésion à l'association est à 10€ pour ceux qui souhaitent intégrer cette association et participer au programme.

- Le Président informe l'assemblée que le bâtiment industriel de Villefranche sera loué par une entreprise au 1^{er} août 2021.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président lève la séance à 21h40.